

CONSEIL SUPÉRIEUR DES BIBLIOTHÈQUES

RAPPORT POUR LES ANNÉES 1996 - 1997

Paris : Association du Conseil supérieur des bibliothèques, 1998

ISSN 1157-3600

Table des matières

Lettre au Premier ministre.....	3
Liste des membres du Conseil supérieur des bibliothèques.....	5
I - Introduction.....	9
II - Objet et orientation du Rapport.....	10
III - Un milieu administratif éclaté.....	12
IV - L'État initiateur : les programmes nationaux.....	14
V - L'État incitateur et partenaire.....	16
VI - Le rôle régulateur de l'État.....	18
VII - L'accès aux ressources électroniques : un bilan.....	21
VIII - Les bibliothèques, pièce centrale de l'entrée dans la société de l'information.....	26
IX - L'identité professionnelle.....	28
X - De la formation.....	34
XI - Quelques données statistiques.....	39
XII - Les bibliothèques en France : Chiffres globaux.....	40
XIII - Les bibliothèques en Europe.....	41
XIV - Les bibliothèques : enjeux et perspectives.....	45
XV - La politique documentaire.....	53
XVI - Documents internationaux.....	61
XVII - Bilan annuel de la Commission générale information et documentation de l'AFNOR.....	73
Table des sigles.....	78

Ce rapport est publié par l'**Association du Conseil supérieur des bibliothèques** avec les concours du ministère de la Culture et de la Communication et du ministère de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Technologie

Achévé d'imprimer le 15 juin 1998

Association du Conseil supérieur des bibliothèques

Palais Garnier, 8 rue Scribe, 75009 PARIS

Lettre au Premier ministre

Paris, le 20 mai 1998

Monsieur le Premier ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport établi par le Conseil supérieur des bibliothèques sur ses activités au cours de l'année 1997.

Institution créée en 1989, le Conseil a vocation à émettre avis et recommandations sur les questions qui concernent les bibliothèques et les réseaux documentaires français. Il est ainsi conduit à embrasser l'ensemble des bibliothèques de notre pays qui évoluent dans un univers administratif éclaté. L'autonomie des universités, les lois de décentralisation, la mutation de la Bibliothèque nationale de France, l'ouverture d'établissements publics tantôt administratifs, tantôt à caractère industriel ou commercial, ont initié un mouvement qui oblige à remettre en cause les habitudes acquises dans les relations des bibliothèques avec les autorités dont elles dépendent. Simultanément, les bibliothécaires se sont trouvés confrontés à l'apparition des nouvelles technologies qui les a conduits à revoir le fonctionnement quotidien de leur établissement mais aussi à s'interroger sur leur responsabilité intellectuelle dans une société de l'information.

Pour le Conseil – cette conviction a guidé ses travaux de l'année passée – les bibliothèques sont une pièce centrale de l'entrée dans la « société de l'information » ; il lui paraît important qu'en prennent conscience les responsables politiques qui en ont la charge. C'est dans cette perspective que le Conseil estime nécessaire d'appeler plus particulièrement votre attention sur trois des observations qui sont développées dans son rapport.

Tout en se félicitant de la continuité (et de la constance) dans l'action poursuivie dans les domaines des bibliothèques universitaires au vu du Rapport Miquel, le Conseil observe que les universités françaises sont encore loin de disposer de ressources documentaires comparables à celles des principales universités européennes, les chiffres en font foi. Quant à la modernisation de leurs bibliothèques, elle doit être poursuivie sur un rythme accéléré, sauf à laisser se creuser l'écart qui les sépare de leurs homologues anglophones et germanophones. Le Conseil juge aussi nécessaire de mettre l'accent sur la situation propre à l'Académie de Paris où demeurent les carences relevées dans les rapports précédents. Pour régler ce préalable à toute modernisation de la politique documentaire des universités parisiennes, il serait hautement souhaitable que ce dossier soit traité en priorité et mobilise à la fois ressources et énergies.

La seconde observation que le Conseil souhaite mettre en évidence tient aux relations que les bibliothèques doivent établir entre elles une fois entrées dans l'ère des réseaux qui accentue les transformations en les accélérant et décuple les risques d'inadaptation. Si chaque bibliothèque doit tenir la place que lui assigne l'autorité dont elle dépend, chacune doit également être en permanence attentive à sa connexion aux autres qui seule permettra d'offrir aux citoyens les moyens les plus actuels d'accès au savoir et à l'information.

Encore faudrait-il que l'État, dans le rôle qu'il se reconnaît, définisse avec la plus grande minutie les objectifs précis qu'il souhaite voir atteints et utilise à cette fin les moyens incitatifs dont il peut ou pourrait disposer par le biais de la dotation de fonctionnement pour les bibliothèques départementales ou municipales et d'une politique contractuelle réelle pour les universités. Toutes les bibliothèques sont concernées et non pas seulement les établissements prestigieux ou à la pointe de l'innovation dès lors que doit être poursuivie la desserte documentaire du territoire national tout entier. L'enjeu économique, scientifique, culturel est tel qu'il est inutile de souligner le risque qui serait pris à laisser se constituer une catégorie de citoyens exclus de l'information.

La troisième observation est relative à l'évolution de la profession de bibliothécaire à laquelle le rapport consacre un long développement. Le poids des technologies nouvelles et de la gestion dans l'activité quotidienne ne doit pas faire perdre de vue ce qui est le cœur même et la justification de leur métier : la constitution des collections et l'accès à leur contenu. La conquête de la maîtrise de la politique d'acquisition s'est fondée sur l'exercice scrupuleux de la responsabilité intellectuelle qu'elle met en jeu et sur la reconnaissance de la compétence professionnelle qui la légitime. Cette légitimité, et elle seule fonde, l'intervention des bibliothécaires en tant que garant de cet objectif de valeur constitutionnelle qu'est le pluralisme des collections. Cette reconnaissance professionnelle doit s'appuyer sur une formation qui exige une analyse des métiers qu'elle rassemble. Le Conseil regrette que cette analyse n'ait pas été faite par le Centre national de la fonction publique territoriale et la tendance qui s'ensuit de certaines collectivités territoriales à dévaloriser la fonction de bibliothécaire en la confiant à des agents sans qualification.

Enfin, le Conseil observe qu'un texte de loi sur les bibliothèques peut dans ce contexte prendre un relief particulier. Seule une loi, en effet, est en mesure d'aborder les problèmes communs à toutes les institutions et de traiter en parallèle la politique documentaire du troisième millénaire et la protection du patrimoine écrit et graphique dont nos bibliothèques sont détentrices.

Veillez agréer, Monsieur le Premier ministre, l'expression de ma haute considération.

Jean-Claude Groshens

Président

Liste des membres du Conseil supérieur des bibliothèques

(arrêtés du 6 et du 14 janvier 1997 portant nomination au Conseil supérieur des bibliothèques)

M. Jean-Claude Groshens, président, conseiller d'État honoraire

M. Jean Leclant, vice-président, secrétaire perpétuel de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres

Mme Nelly Vingdeux, vice-présidente, conservateur général des bibliothèques

Membres nommés sur proposition du ministre chargé de l'Enseignement supérieur :

Mme Thérèse Bally, conservateur général des bibliothèques

M. Yves-Marie Bercé, professeur des universités, directeur de l'École nationale des Chartes

M. Bernard Elkaïm, professeur des universités

Mme Françoise Hagène, conservateur général des bibliothèques

M. Jean-Pierre Poussou, professeur des universités, président de l'université Paris-IV

M. Claude Roche, professeur des universités

Membres nommés sur proposition du ministre chargé de la Culture :

M. Azouz Begag, écrivain

Mme Claudine Belayche, présidente de l'Association des bibliothécaires français

Mme Michèle Gazier, écrivain

M. Michel Pastoreau, directeur d'études à l'École pratique des hautes études

Mme Hélène Richard, conservateur général des bibliothèques

Membres nommés sur proposition du secrétaire d'État chargé de la Recherche :

M. Gérard Feldmann, professeur des universités

M. André Kaspi, professeur des universités

M. Jean-Claude Le Moal, chercheur à l'Institut national de la recherche en informatique et en automatique

Membres nommés sur proposition conjointe du ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, du ministre chargé de la Culture et du secrétaire d'État à la Recherche :

M. Patrick Braouezec, maire de Saint-Denis

M. Jean Mouton, président du conseil général de la Drôme

M. Dominique Ducassou, conseiller régional d'Aquitaine

Aux termes de l'article 3 du décret du 23 octobre 1989, ont participé, avec voix consultative, aux travaux du CSB, le directeur du Livre et de la Lecture **M. Jean-Sébastien Dupuit** et le directeur de l'Information scientifique, des Technologies nouvelles et des Bibliothèques, **M. Bernard Dizambourg**.

Secrétaire général du CSB : **M. Dominique Arot**, conservateur général des bibliothèques

Liste des participants aux travaux du Conseil

M. Patrick Bazin, directeur de la bibliothèque municipale de Lyon

Mme Marcelle Beaudiquez, directeur du développement scientifique et des réseaux à la Bibliothèque nationale de France

M. Philippe Bélaval, directeur général de la Bibliothèque nationale de France

M. Jérôme Belmon, direction du Livre et de la Lecture du ministère de la Culture et de la

Communication

Mme Gaëlle Béquet, département des politiques documentaires et patrimoniales à la direction du Livre et de la Lecture du ministère de la Culture et de la Communication

Mme Martine Blanchard, directeur de la bibliothèque départementale d'Eure-et-Loir, présidente de l'Association des directeurs de bibliothèques départementales de prêt

Mme Geneviève Boisard, présidente de la Commission générale Information et documentation de l'AFNOR (CG 46)

M. Alain Bouchez, inspecteur général de l'Éducation nationale, doyen du groupe de l'enseignement primaire

M. Alain Caraco, directeur de la bibliothèque départementale de Savoie

Mme Ghislaine Chartron, URFIST de Paris

Mme Véronique Chatenay-Dolto, directeur adjoint du Livre et de la Lecture du ministère de la Culture et de la Communication

Mme Christine Deschamps, présidente de l'IFLA

Mme Nic Diament, directeur adjoint de la Bibliothèque publique d'information

M. François Dupuigrenet-Desroussilles, directeur de l'ENSSIB

Mme Chantal Freschard, chef du bureau de la modernisation des bibliothèques à la sous-direction des bibliothèques du ministère de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Technologie

Mme Valérie Game, responsable du service juridique à la Bibliothèque nationale de France

M. Thierry Grognon, direction du Livre et de la Lecture, ministère de la Culture et de la Communication

M. Adrien Gouteyron, président de la commission des Affaires culturelles du Sénat

M. Didier Guilbaud, directeur de la bibliothèque départementale du Nord

M. Bruno Jammes, médiathèque de la Cité des sciences et de l'industrie

M. Pierre Jolis, professeur honoraire de l'Université Paris 7 - Denis Diderot

M. Claude Jolly, sous-directeur des bibliothèques, ministère de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Technologie

M. Benoît Lecoq, directeur de la bibliothèque interuniversitaire de Montpellier

M. Hervé Le Crosnier, université de Caen

M. Jacques Lesourne, professeur au Conservatoire national des arts et métiers

Mme Dominique Maillet, responsable de la numérisation et des nouvelles technologies à la Bibliothèque nationale de France

Mme Clarisse Marandin, sous-direction des bibliothèques du ministère de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Technologie

Maître Alain Marter, maître de conférences à l'ENSSIB

M. Denis Pallier, doyen de l'inspection générale des bibliothèques

Mme Joëlle Pinard, directeur de la bibliothèque départementale de la Drôme

M. François Reiner, directeur de la médiathèque et des réseaux à la Cité des sciences et de l'industrie

M. Dominique Rouillard, Bibliothèque publique d'information

M. Jean-Michel Salaün, maître de conférences à l'ENSSIB

M. Jean-Ludovic Silicani, conseiller d'État, commissaire à la réforme de l'État

Maître Pierre Soler-Couteaux, professeur des facultés de droit à l'université Robert Schuman de Strasbourg, avocat au barreau de Strasbourg

M. André Staropoli, secrétaire général du Comité national d'évaluation des établissements culturels à caractère scientifique, culturel et professionnel

M. Gérard Théry, président de la Cité des sciences et de l'industrie

Dates et lieux des séances plénières

du Conseil supérieur des bibliothèques pour l'année 1997

- le 8 avril 1997, à l'Institut de France
- le 15 octobre 1997, à la Bibliothèque nationale de France
- le 18 décembre 1997, à la Cité des sciences et de l'industrie

I - Introduction

Depuis avril 1997, le Conseil a repris le cours régulier de ses réunions plénières et de ses groupes de travail thématiques. Ses représentants sont intervenus à plus d'une vingtaine de reprises en France comme à l'étranger. La constitution d'un site Web sur le serveur de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques permet au CSB de proposer des comptes rendus réguliers de ces activités et de ses diverses interventions.

Ce Rapport offre un premier bilan d'une réflexion qui doit se poursuivre et s'amplifier. Au cours de l'année 1998, il paraît nécessaire que le groupe de travail sur les ressources électroniques constitué autour de Jean-Claude Le Moal maintienne son activité de veille et d'information.

Trois autres thèmes seront plus particulièrement explorés par le Conseil durant l'année. Le premier, dont une première approche a été esquissée dans ce Rapport, touche à la formation et à l'identité intellectuelle des bibliothécaires.

Le deuxième thème pourrait consister en une étude du rapport entre les jeunes, la lecture et les bibliothèques. Sans négliger aucun type de bibliothèques, il pourrait être traité selon les directions suivantes :

- la diversification des publics,
- les conditions d'accès aux bibliothèques,
- les équipements de proximité,
- les centres de documentation scolaires et leurs relations avec les bibliothèques publiques.

Enfin, le troisième thème pourrait s'intéresser aux bibliothèques d'art, en particulier aux bibliothèques des musées, sans négliger un futur pôle parisien des bibliothèques d'art.

II - Objet et orientation du Rapport

Après avoir été interrompus pendant quelques mois dans l'attente du renouvellement de ses membres, les travaux du Conseil supérieur des bibliothèques ont repris dans le courant de l'année 1997.

Aux termes du décret qui l'institue, le Conseil est placé auprès du ministre chargé de l'Enseignement supérieur, du ministre chargé de la Recherche et du ministre chargé de la Culture. Sa mission dépasse toutefois le champ d'intervention de ces départements ministériels et sa compétence s'étend à l'ensemble des bibliothèques et des réseaux documentaires du pays. Il est ainsi le seul organisme à pouvoir présenter au gouvernement et à tous ceux qui se préoccupent de la politique documentaire du pays une vue d'ensemble dont seuls les professionnels les plus avertis disposent. Aussi bien doit-il s'attacher à présenter dans son rapport un panorama aussi général que possible à l'intention du public le plus large. C'est dans cet esprit que le présent document a été élaboré.

Pour atteindre cet objectif, le Conseil, qui ne dispose d'aucun moyen propre, se doit de rassembler une information qui ne peut lui être fournie que par les principaux acteurs intervenant dans ce domaine d'activité au premier rang desquels les deux directions d'administration centrale ayant en charge d'une part les bibliothèques de lecture publique et d'autre part les bibliothèques universitaires, les grands établissements placés sous leur tutelle et l'Inspection générale des bibliothèques, compte tenu du rôle qui doit être le sien. A cet égard, le Conseil croit devoir rappeler que le texte régissant l'Inspection générale des bibliothèques et dont la publication statutaire est attendue depuis 1992 n'a pas encore été signé. Ce retard que rien ne justifie ne peut que nuire, s'il se prolonge, au bon fonctionnement d'un rouage dont l'utilité a pourtant été réaffirmée à plusieurs reprises.

Le dispositif de rassemblement et de présentation d'une information à la fois commode et pertinente est lent. Il exige, dans un souci de cohérence, une normalisation des informations recueillies à partir de sources hétérogènes. Pour cette année, nous présentons ainsi à l'intérieur de ce Rapport un ensemble de tableaux statistiques, premier d'une série qui devrait se poursuivre dans les années à venir de manière à fournir des repères faciles à interpréter et qui puissent valoir sinon d'indicateurs, du moins d'aide-mémoire aussi bien pour nos bibliothèques françaises, que pour les

bibliothèques de quelques pays étrangers. Il nous a également paru opportun de reproduire l'exposé du doyen de l'Inspection, Denis Pallier, lors de la première séance de 1997 du Conseil qui apporte à ces données l'éclairage synthétique indispensable. Il s'imposait enfin de prendre acte des résultats appréciables obtenus dans le secteur des bibliothèques universitaires ; c'est l'objet de deux notes sur la mise en oeuvre du plan de développement décidé au vu du Rapport Miquel : l'une émane du directeur de l'Information scientifique, des technologies nouvelles et des bibliothèques, maître d'oeuvre des projets entrepris jusqu'à la réforme récente du ministère de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Technologie ; l'autre est extraite du rapport présenté par le Comité national d'évaluation des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel au Président de la République. Si positifs qu'apparaissent les progrès constatés, il ressort de ces documents que le développement engagé doit se poursuivre notamment à Paris où demeurent les carences relevées dans le Rapport du président pour l'année 1995 et où les bibliothèques ne remplissent ni leur fonction traditionnelle ni leur rôle de formation des usagers aux méthodes de la recherche des documents et d'utilisation des réseaux documentaires. Est-il permis de rappeler ce fait symptomatique que la demande en bibliothèques a été au centre des revendications récentes des étudiants allemands ? Leurs universités sont pourtant singulièrement mieux dotées que les nôtres. A Berlin, pour nous en tenir à la seule capitale, on compte (toutes bibliothèques confondues) un stock de 40 millions de titres.

C'est avec ce même souci d'information et de comparaison que sont également proposés des documents émanant d'organismes allemands, néerlandais et européens, ainsi qu'un bilan annuel de l'activité de normalisation française en matière de bibliothèques et de documentation dans le cadre de l'AFNOR.

III - Un milieu administratif éclaté

La première des données qui rend d'autant plus nécessaire la présentation d'une vision synthétique du fonctionnement et du développement des bibliothèques françaises tient au cadre administratif dans lequel elles s'insèrent. Au terme d'une évolution d'un quart de siècle, il est notable que les bibliothèques ont été les premières de nos institutions culturelles à toutes relever d'un système administratif décentralisé : qu'il s'agisse des collectivités locales, départements ou communes, ou d'établissements publics administratifs comme la Bibliothèque nationale de France ou la Bibliothèque publique d'information, ou qu'elles soient rattachées à un établissement public tantôt à caractère administratif, tantôt à caractère industriel ou commercial comme la Cité des sciences et de l'industrie, tantôt à caractère scientifique culturel ou professionnel pour les bibliothèques universitaires, tantôt à caractère scientifique et technologique dans le cas du CNRS. Sans omettre dans cette énumération les associations qui détiennent quelques grandes collections généralement à caractère patrimonial (on en compte au moins une trentaine) et qui ne sont pas absentes du domaine de la lecture publique.

Toutes ces institutions émergent de quelque manière que ce soit à un ou plusieurs budgets publics et notamment à celui de l'État dont il faut mesurer le rôle alors que les instances d'impulsion, de décision et d'action propres aux bibliothèques se sont diversifiées et multipliées. L'intervention de l'État est inégale selon les types de bibliothèque. Cette intervention est directe en ce qui concerne la Bibliothèque nationale de France et la Bibliothèque publique d'information, elle peut demeurer forte dans le cas des bibliothèques universitaires, où elle revêt aussi des formes moins immédiates, décentralisation oblige, comme à l'égard des bibliothèques municipales et départementales. Elle est unilatérale lorsque l'État exerce ses prérogatives régaliennes et normatives et ses responsabilités envers les bibliothèques qui relèvent directement de sa compétence, elle peut être qualifiée de « bilatérale » lorsque l'État subordonne son aide à la négociation d'un contrat, par exemple lors d'une négociation contractuelle avec une université. Toute politique volontariste nationale doit intégrer ces données et tenir compte des limites qu'elles impliquent.

Si cette situation est favorable à la multiplicité des initiatives, elle suppose pour être efficace que chaque acteur demeure en permanence attentif aux institutions qui l'entourent et fasse en sorte que décisions et attitudes concourent au développement d'une coopération au service des usagers.

Cette exigence est en effet d'autant plus impérative que le cheminement de ce qui pourrait n'être qu'une réforme administrative coïncide avec une mutation technologique qui a pris de plein fouet l'univers des bibliothèques. Chaque établissement a pu s'y adapter et, en matière d'accès aux ressources électroniques, les initiatives n'ont pas manqué. Le dernier Rapport du CSB publié en 1996 consacrait un important développement aux usages de l'édition électronique sur lequel il n'est pas utile de revenir. Encore faut-il ne pas perdre de vue que l'entrée dans l'ère des réseaux décuple les risques d'inadaptation dans les relations entre différents acteurs qui ne peuvent être complètement laissés à eux-mêmes. Un rapport de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques le constate, « l'inadaptation chronique de l'État et des collectivités locales à des systèmes en évolution où la décision doit être rapide est source d'inquiétude ». Divers exposés devant les membres du Conseil ont repris cette interrogation : « À l'heure de l'entrée dans la société de l'information l'État est-il capable d'une politique volontariste dans un paysage administratif éclaté ? », et recherché les modalités de cette difficile adéquation à un moment où l'évolution très rapide des techniques exigerait un mode d'action que les pouvoirs publics ne semblent pas être en mesure de mener à bien. Devant cette frilosité, en forçant le trait, la crainte pourrait être exprimée que les bibliothèques françaises, flottille d'appareils performants et diversifiés, ne restent clouées au sol faute de plan de vol. C'est assez dire le rôle des responsables de bibliothèques en matière de sensibilisation des élus et des appareils administratifs avec lesquels ils travaillent.

Dans ce contexte, un texte de loi sur les bibliothèques en cours de préparation par le ministère chargé de la Culture peut prendre un relief particulier. Seule une loi peut en effet aborder les problèmes communs aux diverses catégories d'établissements dont nous avons rappelé l'existence et aux réseaux qu'ils constituent, des plus modestes aux plus sophistiqués. De plus, seul un texte de caractère législatif pourrait, en parallèle à la politique documentaire du troisième millénaire, adapter et compléter les textes existants concernant les documents patrimoniaux, richesse culturelle détenue par des bibliothèques de toute taille et de tout statut, sur l'ensemble du territoire. Dans ces deux cas, il s'agirait de prendre en compte ce qui est commun à toutes les bibliothèques.

IV - L'État initiateur : les programmes nationaux

Si, dans un système institutionnel décentralisé, l'État ne garde qu'une fonction de régulation et d'incitation, il est resté en notre matière initiateur de deux programmes nationaux, entreprises de longue haleine qui concernent à la fois les établissements relevant de sa responsabilité et l'ensemble des bibliothèques françaises. Ces programmes sont arrivés sinon à leur terme du moins à un palier de réalisation qui les rend opérationnels. Il s'agit du catalogue collectif de France et du système universitaire de documentation.

La décision de réaliser le Catalogue collectif de France (CCF) est issue de la constatation suivante : un usager à la recherche d'un document précis est aujourd'hui contraint d'interroger successivement plusieurs catalogues selon des procédures différentes. L'objectif n'est pas de réaliser un catalogue géant de toutes les bibliothèques françaises qui, pour les fonds les plus courants, aurait un caractère redondant et ne présenterait que peu d'intérêt, mais d'offrir aux usagers l'accès, en une seule session de travail et dans la continuité, aux 15 millions de notices bibliographiques présentes dans le catalogue de la Bibliothèque nationale de France, dans le catalogue du système universitaire de documentation (voir plus bas) et dans la base constituée par le produit de l'informatisation des fichiers manuels des fonds anciens et des fonds locaux d'une cinquantaine de grandes bibliothèques municipales, opération conduite dans le cadre des chantiers liés à l'édification de la Bibliothèque de France. Disposant ainsi d'une vue globale des collections concernées, le lecteur pourra, par l'intermédiaire d'une bibliothèque de rattachement choisie par lui, obtenir le prêt d'un document ou de son substitut. Le premier élément du Catalogue collectif de France, le répertoire national des bibliothèques et centres de documentation (RNBCD), accessible via Internet, présentera en outre la fiche signalétique de près de 4 000 établissements et permettra des recherches thématiques, géographiques ou institutionnelles. A chaque fois que cela sera possible, le lecteur pourra donc consulter à distance le catalogue de l'institution ou du groupe de bibliothèques qui l'intéressent.

Alors que le prêt entre bibliothèques ne fonctionne aujourd'hui réellement qu'entre les bibliothèques universitaires, il devrait désormais s'étendre par ce biais à d'autres catégories de bibliothèques. La France disposera ainsi d'un outil technique et intellectuel qui lui fait défaut, alors même qu'il est développé dans d'autres pays comparables.

C'est à l'intention de l'ensemble des bibliothèques universitaires, que le ministère chargé de l'Enseignement supérieur, a pris en 1992 l'initiative de développer un nouveau système collectif, le Système universitaire de documentation. La maîtrise d'ouvrage de ce projet a été confiée à l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur (ABES), établissement public à caractère administratif dont le siège se trouve à Montpellier.

Ce nouveau système permettra de moderniser et d'intégrer en un ensemble unique les outils collectifs existants, hétérogènes et vieillissés : le Catalogue collectif national des publications en série (CCNPS) créé dans les années 1980 qui recense et localise les périodiques détenus par les bibliothèques françaises, la base de données Téléthèses qui répertorie les thèses contenues dans les universités françaises et le Pancatalogue (catalogue collectif des ouvrages conservés dans les bibliothèques universitaires). Ces trois bases de données catalographiques sont accompagnées d'un système de demande de fourniture de documents dénommé PEB (prêt entre bibliothèques) et d'un fichier d'autorité matière nationale (RAMEAU) géré en liaison avec la Bibliothèque nationale de France, qui permet de normaliser les mots-clés employés pour interroger les catalogues à partir d'un sujet donné.

C'est le consortium hollandais à but non lucratif, PICA, qui a finalement été retenu afin de mettre en oeuvre ce système collectif des bibliothèques de l'enseignement supérieur. Huit Etats fédéraux (Länder) en Allemagne, ainsi que la Bibliothèque nationale allemande ont également adopté le système PICA. Ce consortium étant parallèlement impliqué dans de nombreux projets internationaux et européens, c'est donc dans une perspective largement ouverte que sera réalisé en France le système universitaire de documentation. Le déploiement de ce nouveau système doit se dérouler sur 18 mois à partir du 1er semestre 1999 sur les 330 sites géographiques différents à équiper et à former (une centaine de bibliothèques universitaires et de grands établissements scientifiques).

Le nouveau système permettra de donner aux ressources documentaires, nécessairement réparties, des universités françaises une visibilité et une accessibilité nouvelles sur l'ensemble du territoire et à l'étranger, en particulier dans l'espace francophone. La souplesse des solutions retenues et leur caractère normalisé devraient donc permettre de développer à la fois les outils nationaux et les initiatives propres à chaque université. En effet, c'est par l'intermédiaire des universités que, depuis 1991-1992, avec une accélération notable à partir de 1994, le ministère soutient et finance, au moins partiellement, les projets d'informatisation locale des bibliothèques universitaires à condition qu'ils portent sur le choix de systèmes intégrés de gestion de bibliothèques (SIGB). Ces systèmes intégrés de gestion, parce qu'ils sont standardisés, permettront à terme de communiquer avec le Système universitaire de documentation.

V - L'État incitateur et partenaire

L'action incitative de l'État a pu se traduire, soit au travers de la politique de contractualisation avec les universités, soit au travers des conditions dans lesquelles sont ou non fondus dans la dotation générale de décentralisation les crédits destinés aux collectivités locales. Pour les bibliothèques universitaires, on l'a vu, la voie suivie est celle de la conjonction de l'intervention de l'État par le biais des crédits « fléchés » et de la politique de contractualisation avec les universités. La réalisation du système universitaire qui va réunir les ressources de l'informatisation locale et les outils collectifs nationaux constitue une illustration de cette démarche.

En ce qui concerne les bibliothèques municipales et départementales, l'intérêt porté par les collectivités locales aux bibliothèques dont elles ont la charge est certain et constant. Le rôle incitateur de l'État ne doit pour autant pas être sous-estimé.

En effet, le fort développement et la modernisation des bibliothèques municipales au cours de ces trente dernières années ont été, non seulement, le fruit de l'engagement résolu des municipalités mais aussi d'une procédure dérogatoire au sein de la dotation générale de décentralisation des communes - le concours particulier - qui a permis à l'État d'apporter aux différents projets une aide aisément lisible et particulièrement efficace. Aujourd'hui, les bibliothèques municipales informatisées représentent un peu plus de 60 % des 2 500 bibliothèques municipales recensées par les enquêtes nationales de la direction du Livre et de la Lecture du ministère de la Culture et de la Communication. Pour accélérer cette informatisation et faire ainsi face aux défis de la société de l'information, il apparaît urgent de faire évoluer, en les actualisant, les critères d'aide de l'État pour ces dépenses techniques.

La circulaire de 1993 sur la dotation générale de décentralisation (DGD) ne fait pas explicitement mention d'un financement lié au développement d'Internet et des cédéroms. En revanche, les bibliothèques sont aidées à hauteur de 40 % si elles organisent une informatisation en réseau avec d'autres établissements. On a pu vérifier en 1995 qu'il existait 38 réseaux entre les bibliothèques et d'autres établissements (musées, centres de documentation) financés à 40 %. Sinon, le seuil de financement est de 25 % en moyenne. Il y a déjà une incitation de par cette circulaire à s'informatiser en réseau. Le principal problème concernant la connexion à Internet est le coût puisque la dotation générale de décentralisation ne finance que les investissements, la part

"fonctionnement" est très réduite et ne permet pas de faire face à des dépenses extraordinaires. Les bibliothèques publiques doivent imputer les dépenses de connexion sur leur budget de fonctionnement géré par la municipalité, ce qui est un premier frein même si on obtient des coûts réduits pour la connexion. Pour l'instant, une cinquantaine de bibliothèques sont connectées pour la consultation, certaines répercutent sur leurs usagers le coût de cette connexion, d'autres la fournissent gratuitement. Une autre étape sera de fournir des informations sur Internet. Les bibliothèques n'auront généralement pas les moyens de gérer un serveur propre avec une connexion au réseau d'un débit suffisant, permettant l'accès à leurs informations de façon relativement confortable. Elles devront se tourner vers un prestataire extérieur, celui de leur municipalité par exemple.

Une modification du texte est prévue d'ici la fin de l'année ajoutant non seulement le matériel nécessaire pour une connexion mais aussi le financement d'opérations de numérisation qui pourraient être soutenues en partie par l'État. Il faut souhaiter que les négociations entre le ministère chargé de la Culture et le ministère chargé des Collectivités locales avancent rapidement sur ce point et que des obstacles réglementaires ne viennent pas entraver l'effort général d'adaptation voulu et exprimé par le Premier ministre lui-même.

Se pose enfin la question qui reste entière de savoir quelle place il faut accorder dans ce réseau à quelques grands pôles régionaux. La notion de « bibliothèque municipale à vocation régionale » qui n'était jusqu'à présent utilisée que pour définir une catégorie d'investissement (la « troisième part » du concours particulier) ne devrait-elle pas, quelle que soit la dénomination retenue à l'avenir, faire l'objet de la part de l'État d'une définition plus précise en termes de missions et de moyens spécifiques pour les remplir ? Les moyens à mettre en oeuvre nécessiteraient en particulier une meilleure adéquation des procédures du concours particulier de la dotation générale de décentralisation aux investissements informatiques indispensables à la participation effective des bibliothèques municipales et départementales à la société de l'information.

VI - Le rôle régulateur de l'État

Le rôle régulateur de l'État, principalement normatif, comprend plusieurs aspects dont il faut bien reconnaître qu'ils ne sont pas et ne peuvent probablement pas être abordés de manière satisfaisante à l'heure actuelle. Les problèmes juridiques, auxquels sont confrontés bibliothécaires et documentalistes soucieux d'introduire dans leur établissement les technologies nouvelles d'accès à l'information, n'ont pas trouvé de réponse d'ensemble. Chacun a dû trouver par lui-même la solution correspondant à ses besoins immédiats et à ceux du public, et pour ce qui concerne la rémunération des droits (pour les services qui l'exigent) a dû négocier au cas par cas. De multiples conventions (ou contrats de licence) ont ainsi été signées dans le cadre du droit existant, parfois sur la base de documents traduits de l'anglais selon des catégories juridiques difficilement transposables en droit français. La pratique est à la fois plurielle et incertaine ; en témoignent les nombreuses journées d'études et colloques qui expriment à la fois un souci d'information et de formation, et le besoin de sortir d'une incertitude juridique qui conduit inmanquablement à un excès de précautions, lui-même source d'une complexité non maîtrisée.

Dans un domaine aussi délicat que celui qui touche à la propriété intellectuelle, mais qui ne se résume pas à elle, l'intervention du législateur ne peut se faire que dans le cadre de conventions internationales ou du droit communautaire. Le programme gouvernemental présenté le 16 janvier 1998 par le Premier ministre¹ prévoit que « la France prendra une part active à la négociation européenne qui doit intervenir en 1998 (...) Les résultats de cette négociation conditionnent une ratification à l'échelle européenne du traité de l'organisation mondiale de la propriété intellectuelle ».

L'expérience prouve que de telles négociations sont lentes ; aussi bien paraît-il nécessaire d'être attentif, dans la période qui s'écoulera avant toute clarification, à ne pas figer des solutions qui pèseraient sur le cours des choses.

La rapidité de bouleversements technologiques sans cesse recommencés a déclenché chez les éditeurs comme chez les bibliothécaires dans leurs rapports réciproques un réflexe de prudence voire de méfiance quant aux conséquences à terme des engagements pris à l'occasion de ces

¹ Ce programme prévoit également qu'une mission, concernant le développement technique de l'Internet, sera confiée à M. Jean-François Abramatic, président du World Wide Web Consortium et directeur du développement et des relations industrielles à l'Institut national de recherche en informatique et automatique (INRIA) dont les conclusions seront remises en juin 1998.

négociations. Cette frilosité entraîne des effets qu'il n'est possible que d'esquisser :

- l'addition de précautions prises accroît la complexité de la gestion et son coût qui peut être élevé. Cette dernière incidence freine la généralisation d'opérations qui, après avoir été expérimentales, restent des opérations de curiosité réduites, par la force des choses, à un effet de vitrine culturelle ou moderniste ;
- la tentation est grande d'appliquer aux supports électroniques la logique de diffusion de l'imprimé et à l'imprimé la logique de la diffusion de l'électronique. Ainsi, le débat actuel sur le droit de prêt n'est pas exempt dans ses aspects polémiques de ce croisement de préoccupations qui superpose à l'acquisition d'un document le paiement de son usage ;
- l'absence de réflexion sur l'archivage des documents électroniques ;
- la crainte des bibliothécaires d'être soumis sans restriction aux règles du marché considérées comme le seul mode de régulation des rapports entre individus et de leur relation au savoir ; avec son effet pervers qui pourrait enfermer leurs acquisitions dans le cercle étroit des lectures et des recherches prescrites.

A phase de transition, pratiques de transition ; il est souhaitable que non seulement soit poursuivi l'inventaire de ces pratiques, mais aussi que dans son rôle l'État fournisse le cadre des instruments juridiques qui permette aux bibliothèques (et en particulier les plus modestes) d'accéder à l'information qu'elles ont pour mission de mettre à la disposition du public et de bénéficier des atouts des nouvelles technologies. Faute de cette modélisation des solutions, les meilleures initiatives peuvent être freinées dans leur développement.

Le problème n'a rien de futuriste et se pose dans l'immédiat. La diffusion électronique des revues scientifiques constitue un bon exemple de ces changements profonds de paradigme. Leur système de diffusion va peut-être bouleverser un type d'organisation éditoriale qui correspond à une organisation de type industriel. Il ne serait pas invraisemblable que les utilisateurs (et les auteurs d'articles) mettent en place eux-mêmes, sur le réseau, des systèmes moins coûteux qui correspondent mieux à leurs besoins. La transmission en continu d'une information à laquelle on pourra accéder en cas de besoin viendrait se substituer au modèle antérieur d'une information transmise par unités discrètes (la revue et ses articles). Les zones de concurrence éventuelle entre bibliothèques et édition doivent être repensées selon ces données nouvelles. Dans cette perspective, les dispositifs d'observation des usages des lecteurs (à l'exemple de ceux qu'a imaginés la BNF autour de « Gallica ») devraient apporter au fil du temps des informations de nature à bousculer quelques préjugés.

Il est tout à fait nécessaire que l'État désigne ou investisse de manière claire un correspondant unique susceptible de recueillir l'information sur les diverses pratiques en cours et en mesure d'expertiser les projets qui pourraient lui être soumis.

Cette absence d'interlocuteur unique explique que les associations professionnelles éprouvent tant de difficultés, à la différence de ce qui se passe dans les autres pays, de faire connaître leur point de vue de spécialistes de l'information et de la documentation auprès des fonctionnaires en charge de la représentation française dans les instances internationales et ne puissent bénéficier que de manière très indirecte de la teneur des résultats des diverses négociations.

Pour disposer de cette audience et remplir de leur côté le rôle d'expertise qui pourrait être le leur, il est souhaitable que les associations regroupent leurs efforts dans ce contexte nouveau. L'Association des bibliothécaires français a pris une initiative dans ce sens en organisant une réunion d'information en janvier 1998 regroupant associations professionnelles et grands établissements, réunion à laquelle le CSB participait comme observateur. La poursuite d'une réflexion collective et des actions qu'elle peut inspirer mérite d'être encouragée. Il suffit de constater le poids réel des associations professionnelles des pays voisins dans les négociations pour se persuader du bien-fondé d'une telle approche. Les documents allemands et hollandais traduits et joints à ce Rapport constituent des outils de référence dignes d'intérêt et montrent aux associations et aux établissements français des voies possibles.

En tout état de cause, il n'est pas soutenable que les établissements (et en particulier les plus modestes), dépourvus de tout modèle ou repère, se trouvent en situation de négocier au coup par coup des contrats avec de nombreux éditeurs sur la base de clauses à chaque fois différentes. Par exemple, dans le cas des revues scientifiques en ligne, l'idée de licences nationales (par type d'établissements, par champ disciplinaire ou par région) apparaît comme la seule issue raisonnable et conforme aux intérêts légitimes des différents acteurs. Acteurs au nombre desquels il convient de ne jamais oublier auteurs et lecteurs, qu'il s'agisse du droit de prêt, du droit de reproduction ou du droit de représentation.

VII - L'accès aux ressources électroniques : un bilan

Malgré les difficultés dues à ces obstacles, l'accès aux ressources électroniques (locales et distantes) s'est développé de manière significative dans les bibliothèques françaises et fait d'elles des acteurs majeurs de l'entrée de notre pays dans la société de l'information. Il est, en effet, indispensable pour chaque bibliothèque de s'affirmer sans attendre, et de manière concrète – son image en dépend – comme le pôle de compétence et de médiation documentaire de l'université, de la ville, du département. La tension qui existe entre le caractère immédiat de ces défis à relever par chaque établissement et le rythme de déploiement des grands projets nationaux, tout comme le chevauchement des calendriers qui en est la conséquence, rendent difficile l'établissement d'un bilan aussi clair qu'on le souhaiterait, bilan qui ne peut bien sûr qu'être provisoire.

L'usage des ressources électroniques et leur accès dans les bibliothèques françaises prennent aujourd'hui trois formes complémentaires toutes exploitées : la consultation des cédéroms, l'accès à Internet et la numérisation.

Le fait que le support cédérom puisse contenir à lui seul l'équivalent de 300 000 pages imprimées (à titre de comparaison, l'Encyclopaedia universalis sur papier comporte 24 000 pages) et qu'il permette un ensemble de consultations et de « balayages » que la consultation séquentielle de l'imprimé n'autorise pas, montre assez l'intérêt de son utilisation à l'intérieur des bibliothèques. Substituts ou compléments du support imprimé, ce sont les produits bibliographiques documentaires ou didactiques qui sont essentiellement proposés aux usagers, qu'il s'agisse de bases de données sur cédéroms, de cédéroms multimédia ou de corpus textuels.

La Bibliothèque publique d'information (BPI), qui a édité le premier cédérom bibliographique français (le catalogue LISE) au milieu des années 1980 et créé un des premiers services de consultation de logiciels (la « logithèque »), propose depuis plusieurs années, et de manière croissante, la consultation de cédéroms, soit « monoposte » (le cédérom est consultable sur un micro-ordinateur qui lui est spécialement dédié), soit en réseau (une offre multiple consultable simultanément sur plusieurs appareils et depuis divers points de la bibliothèque).

La Médiathèque de la Cité des sciences et de l'industrie à La Villette offre des services comparables en fonction de ses orientations disciplinaires et met l'accent sur l'expérimentation des didacticiels.

La Bibliothèque nationale de France met à la disposition des lecteurs du haut-de-jardin une salle exclusivement consacrée à la consultation de cédéroms bibliographiques et encyclopédiques, offre qui sera bien sûr également développée pour les chercheurs en rez-de-jardin, dès son ouverture.

Les bibliothèques universitaires proposent aux étudiants et aux enseignants des cédéroms documentaires en consultation, le plus souvent en réseau, indépendamment de la fréquente dispersion des sites. La mise en service de nouvelles constructions et d'extensions de locaux accélère la mise en place de ce type d'offre documentaire.

En 1996, on dénombrait 260 bibliothèques municipales (soit environ 10 % des BM recensées) qui proposaient 18 000 cédéroms en consultation (soit une augmentation de 43 % par rapport à 1995). Une vingtaine d'établissements pratiquaient également le prêt à domicile.

Les bibliothèques départementales de prêt commencent à acquérir des cédéroms à l'intention des bibliothèques de leur réseau, mais se trouvent confrontées au sous-équipement de ces bibliothèques en appareils de consultation. Certaines pratiquent le prêt à domicile.

En France, l'équipement des foyers en micro-ordinateurs multimédia dotés d'une connexion à Internet demeure modeste au regard de la situation d'autres pays, en dépit d'une accélération récente. Comme il a déjà été dit dès l'introduction de ce Rapport, les bibliothèques sont un lieu privilégié de familiarisation avec ce nouvel outil et d'accès guidé et validé à son contenu. Toutes les bibliothèques sans exception qui ont choisi de mettre en place ce type de service ont constaté un succès public immédiat qui les a conduites à limiter le temps d'interrogation consenti à chaque usager (45 minutes à la BNF, sur réservation à la BM de Lyon, etc.).

Depuis juin 1995, la Bibliothèque publique d'information dispose d'un serveur Internet et d'un accès Internet public pour les lecteurs. Selon l'heureuse tradition qui lui est propre, la BPI a d'emblée accompagné cette offre par des séances de formation destinées au public et par deux enquêtes permettant d'observer le comportement des usagers. En ce qui concerne l'utilisation des bornes publiques Internet, une enquête a permis de déterminer le profil moyen des usagers (85 % d'hommes fortement diplômés), d'établir que les recherches sur le réseau sont effectuées sans véritable méthode, faute de repérage, et qu'au fond, l'objet de la recherche est, dans un premier temps, sans doute plus la découverte d'un nouvel instrument que la recherche elle-même.

D'abord prudente à l'ouverture des salles du haut-de-jardin, la Bibliothèque nationale de France a progressivement accru les possibilités de recherche sur Internet pour ses lecteurs. Les équipes responsables de la constitution des collections et de l'accueil du public dans les quatre grands départements thématiques s'emploient à signaler et à valider pour les usagers les sites Web les plus pertinents dans un secteur disciplinaire donné.

On a vu plus haut que la généralisation de systèmes intégrés de gestion dans les bibliothèques universitaires, l'homogénéisation et la normalisation des outils collectifs nationaux constituaient une première étape de la modernisation de la documentation universitaire. Une fois acquis ce préalable indispensable, il y a urgence à faciliter l'accès de chaque étudiant, de chaque chercheur, de chaque enseignant aux ressources documentaires électroniques en confortant les initiatives de chaque université, en s'adaptant à la diversité des besoins des utilisateurs (étudiants de 1er, 2e ou 3e cycle, enseignants-chercheurs). Si la bibliothèque n'est pas le point unique de passage obligé pour accéder à ces ressources, elle doit pouvoir apporter une forte plus-value à la simple recherche individuelle : formation, sélection, signalement et validation des ressources en ligne et hors ligne. Avec le concours des centres de ressources informatiques des universités, s'offrent une formidable opportunité pour les services documentaires de s'intégrer pleinement à la politique d'enseignement et de recherche de leur université et une occasion à ne pas manquer de coopération entre les professionnels des bibliothèques et de la documentation et les enseignants.

L'offre d'accès Internet dans les locaux des bibliothèques universitaires se généralise, au point qu'on peut considérer aujourd'hui cette offre comme partie intégrante des services de base de la bibliothèque. L'accès à Internet est d'autant plus important qu'il permet la consultation d'un nombre croissant de périodiques sous forme électronique, indispensables aux travaux d'enseignement et de recherche. Cette forme de service offert par les bibliothèques universitaires sera prise en compte dans le cadre du Système universitaire de documentation.

Il faut rappeler ici que désormais, tout document (texte, son, image fixe ou animée) peut être « numérisé », c'est-à-dire traduit en un codage binaire. Des documents présentés à l'origine sur des supports physiques différents adoptent ainsi une forme homogène qui autorise leur combinaison : on parle alors de documents « multimédia » mettant en jeu sur un même sujet le texte, le son et l'image. La numérisation des textes peut s'effectuer selon deux modes :

- le mode « image », le moins coûteux, qui respecte la présentation d'origine, mais n'autorise aucune intervention sur le contenu même, lors de la consultation du document numérisé,
- le mode « texte » qui permet la recherche de mots dans le document et qui peut bénéficier d'une structure normalisée et balisée autorisant l'utilisateur à effectuer des recherches plus précises. Éventuellement, celui-ci pourra intervenir sur le contenu (réorganisation des

données, insertion de notes personnelles, par exemple).

Les possibilités ouvertes par cette technique nouvelle sont bien entendu considérables. Si la numérisation n'est pas à proprement une technique de conservation (compte tenu des incertitudes concernant les technologies futures et des coûts de maintenance d'une base numérisée), elle contribue, par la souplesse de communication qu'elle permet, à la préservation d'originaux fragiles et à l'homogénéisation de collections physiquement composites. Elle offre également une solution rationnelle au stockage d'ensembles de documents encombrants et disparates, tels que les dossiers de presse.

L'adjonction d'outils logiciels d'indexation et d'interrogation à un ensemble numérisé permet d'offrir aux usagers un large éventail de clés d'accès aux documents et donc de leur proposer un objet et un instrument de recherche d'un type nouveau. Les bibliothèques, détentrices d'un potentiel patrimonial unique (textuel bien sûr, mais aussi iconographique et sonore) et libre de droits, doivent être encouragées, avec le soutien de l'État, à initier des programmes coordonnés de numérisation de leurs ressources : l'enjeu est de taille en matière de conservation, de recherche, de communication et de rayonnement culturel francophone.

Les bibliothèques françaises et leurs responsables ne sauraient, en effet, demeurer indifférents lorsqu'ils constatent, par exemple, que des corpus entiers de la littérature française sont numérisés, par exemple, par des organismes américains : une compétition mondiale s'est ouverte dans le domaine de la valorisation du patrimoine. Lorsque la Bibliothèque nationale de France participe au Marché international de l'édition et des nouveaux médias (MILIA), elle démontre que les bibliothèques, sans perdre de vue leur mission de service public et dans le respect des règles du droit de la concurrence, peuvent devenir des acteurs sur le marché, d'autant plus qu'elles peuvent aussi proposer sur place ou à distance des services à valeur ajoutée : sélection d'informations et veille documentaire sur profil, fourniture documentaire à la demande.

Il est réellement important que le « patrimoine informationnel » constitué par les données publiques et les oeuvres du domaine public soit le plus largement ouvert possible et bénéficie dans sa diffusion de tous les atouts des nouvelles technologies. Toute réflexion sur ces sujets doit venir renforcer et enrichir les notions de « bibliothèque publique » (incluant les bibliothèques de l'université) et d'usage des oeuvres pour l'éducation et la recherche.

Car l'un des enjeux les plus importants de la numérisation pour le service public/bibliothèque réside dans les possibilités de large diffusion sur place et à distance de documents qui, compte tenu de leur rareté et de leur fragilité, n'étaient jusqu'alors accessibles qu'à

un petit nombre de chercheurs. Il convient de saluer ici la constitution par la Bibliothèque nationale de France de la base « Gallica » proposant en ligne textes et images numérisées du XIXe siècle. La qualité du projet scientifique et des moyens techniques mis en oeuvre illustre parfaitement le propos de ce Rapport. Le projet d'associer progressivement les ressources des « pôles associés » de la BNF à un certain nombre d'entreprises de numérisation comparables mérite bien sûr d'être encouragé. De même, à Valenciennes, par exemple, tout lecteur peut consulter à partir du catalogue sur écran la fameuse « Cantilène de Sainte Eulalie » composée à la fin du IXe siècle, que l'on considère comme le premier texte de poésie en langue française. Ceci met bien sûr en jeu parallèlement un indispensable travail de pédagogie et de médiation que ce Rapport aborde par ailleurs.

Pour diffuser ces données, de nombreux établissements de tous statuts disposent désormais d'un site propre sur le réseau Internet ou de pages d'information à l'intérieur d'un site municipal, départemental ou d'université. On peut déplorer au passage que cette diversité se traduise par une totale hétérogénéité des adresses / URL (<http://www...>) par l'intermédiaire desquelles la connexion aux différents sites est possible. L'importance de ces sites est bien sûr variable, mais pas forcément proportionnelle à la taille de la bibliothèque. On classera à part les sites importants de la Bibliothèque nationale de France, de la BPI ou de la BM de Lyon. Mais des bibliothèques de taille plus modeste (comme la BM de Lisieux) ont pris elles-mêmes l'initiative d'offrir en ligne, en plus de leur catalogue, des ensembles significatifs de textes numérisés ou de documents iconographiques d'intérêt patrimonial ainsi que des liens vers d'autres sites. Ces initiatives n'ont évidemment de sens, comme on l'a vu plus haut, que si elles sont régulièrement poursuivies et actualisées et que si elles procèdent d'un projet intellectuel et éditorial, attentif aux besoins et aux usages du public et aux coûts importants induits. Il y aurait danger à céder à un simple effet de mode qui reviendrait à confondre médium et message. Au cours de l'année, plusieurs membres du Conseil ont stigmatisé ce « fétichisme de l'Internet » qui revient à accorder plus d'importance à l'outil en lui-même qu'aux services qu'il peut rendre réellement. Ce sont bien entendu ces services et les contenus qui doivent être prioritaires, au-delà du seul aspect de « vitrine » de chacun de ces sites.

Se pose dès à présent la question de la conservation des documents numériques en ligne. A l'échelon européen, les bibliothèques nationales ont engagé une réflexion collective sur la question du dépôt légal de ces documents. Le temps est sans doute venu pour la France d'amorcer les travaux nécessaires à une extension du champ du dépôt légal prévu par la loi.

VIII - Les bibliothèques, pièce centrale de l'entrée dans la société de l'information

Ce compte rendu démontre à lui seul que les bibliothèques sont une pièce centrale de la société de l'information. Elles doivent contribuer de manière déterminante à cette mutation. Cette conviction a guidé les travaux du Conseil tout au cours de l'année 1997, travaux nourris par les interventions de personnalités extérieures à l'univers des bibliothèques et inspirées par la même préoccupation.

Le Conseil a ainsi pu entendre lors de ses séances plénières des communications de Monsieur Adrien Gouteyron, président de la Commission des affaires culturelles au Sénat, de Monsieur Gérard Théry, président de la Cité des sciences et de l'industrie, de Monsieur Jacques Lesourne, professeur au Conservatoire national des arts et métiers et de Monsieur Jean-Ludovic Silicani, commissaire à la réforme de l'État et leur exprime ici toute sa gratitude pour leur contribution.

Les bibliothèques, qui sont l'équipement culturel de proximité le plus apprécié des Français, ont une place privilégiée dans cet accès de tous à l'information la plus ouverte. Les autorités dont elles dépendent doivent prendre la mesure de l'enjeu économique, scientifique et culturel pour l'ensemble des citoyens, sauf à prendre le risque de créer une nouvelle catégorie d'exclus, les exclus de l'information.

En matière d'innovation, ce serait un contresens de ne s'intéresser qu'aux établissements de grande taille ou particulièrement en pointe. Il faut réaffirmer clairement à ce propos les termes mêmes du préambule de la Charte des bibliothèques : « [...] tout citoyen doit pouvoir, tout au long de sa vie, accéder librement aux livres et autres sources documentaires. » Cette mission, c'est celle de l'équipement culturel de base, le plus fréquenté par nos concitoyens, répétons-le, la bibliothèque publique. Bibliothèques municipales et bibliothèques départementales ont su attirer vers elles au cours des dernières années des publics toujours plus divers. Elles se doivent de leur proposer des services adaptés. Or, les bouleversements technologiques actuels vont agir comme un révélateur impitoyable des retards et des insuffisances d'un certain nombre d'établissements : exigüité des locaux, inexistence de tout équipement informatique, archaïsme des méthodes, pauvreté des moyens, personnel trop peu nombreux et mal formé. Le risque sera doublé s'il s'accompagne d'une

appréciation erronée des enjeux et des échéances qui conduirait les collectivités responsables à repousser à plus tard les remises en cause nécessaires. Il ne s'agit pas de céder à une mode, voire de plaquer du neuf sur des structures dépassées, mais d'offrir aux citoyens, conformément à la vocation de service public des bibliothèques, les moyens les plus actuels d'accès au savoir et à l'information (et en particulier aux données publiques). Des bibliothèques de tout statut, heureusement chaque jour plus nombreuses, au premier rang desquelles la Bibliothèque nationale de France, montrent la voie à suivre. C'est pourquoi les deux projets qui ont pour objectif de moderniser le réseau des bibliothèques françaises doivent bénéficier de l'attention et d'un soutien sans faille des pouvoirs publics : le système universitaire de documentation et le catalogue collectif de France. La qualité du service offert à nos concitoyens et le rayonnement de la francophonie dans le monde en dépendent.

IX - L'identité professionnelle

et la responsabilité intellectuelle des bibliothécaires

Il convient de dénoncer le discours faussement moderniste de ceux qui annoncent la disparition des bibliothèques et, subsidiairement, celle des bibliothécaires qui y travaillent. D'une part, les bibliothèques, lieu de mémoire s'il en est, conservent leur fonction traditionnelle et première d'accès à la culture écrite qui ne connaît pas de substitut, il faut le rappeler avec force ; plus que jamais les bibliothécaires en restent les desservants majeurs, il suffit d'observer l'évolution et la diversification de la demande, aussi bien dans les bibliothèques universitaires que dans les bibliothèques de lecture publique, pour se convaincre de la qualité de leur image auprès des publics qui sont les leurs. D'autre part, les bibliothèques publiques (celles de la ville, du département, de l'université) au-delà d'une fonction immédiate et indispensable de familiarisation avec les nouveaux outils de la société de l'information, de formation des usagers, sont investies d'une mission quasiment écologique : effectuer le tri d'une information devenue proliférante, valider les données proposées à leurs usagers, assurer les liens entre gisements documentaires selon une perspective qui dépasse par exemple les clivages disciplinaires en usage dans l'enseignement ; mais aussi développer et proposer les contenus sans lesquels il serait vain de placer des ordinateurs dans les bibliothèques et dans les écoles.

Le bon accomplissement de ces missions repose sur la compétence et l'engagement des bibliothécaires, et donc sur la qualité de leur formation. Celle-ci dépend d'une réflexion sur le métier des bibliothécaires dont les traits spécifiques paraissent souvent oubliés sans même parler des dérives grossières qui voient dans les bibliothécaires un travailleur social ou un régisseur culturel. Si une des parties de ce Rapport est consacrée à leur spécificité professionnelle, c'est en raison de la responsabilité intellectuelle qu'elle implique. C'est un des points importants du message du Conseil cette année : le poids des technologies et de la gestion dans l'activité quotidienne des responsables de bibliothèques ne doit pas leur faire perdre de vue le cœur même et la justification de leur métier, les collections et l'accès à leur contenu. Il serait souhaitable que les organisations professionnelles mènent cette réflexion pour affirmer les fondements de la déontologie sans laquelle la fonction du bibliothécaire perdrait son sens.

La reconnaissance du rôle intellectuel des bibliothécaires et la responsabilité qui en découle

en matière de constitution des collections ont été au centre de longs débats à la fin du XIXe siècle. Ce rôle central paraît avoir été perdu de vue par la profession elle-même au cours de ces trente dernières années. Le développement et la modernisation rapides des différents types de bibliothèques, leur évolution administrative liée à la décentralisation et à l'autonomie des universités, ont conduit leurs responsables à concentrer la plus grande part de leurs efforts et de leur activité sur l'informatisation (ou la ré-informatisation) des services, sur la gestion et l'administration (personnel, budget et évaluation) et, du fait de la décentralisation, sur leurs relations avec la hiérarchie politique ou universitaire². De la même manière, dans le cadre de la réflexion actuelle sur les ressources électroniques, on sent parfois le milieu professionnel plus préoccupé par des considérations techniques que par le contenu même de ce qui pourrait être proposé aux divers publics. Mis à part ce problème sur lequel la réflexion est à peine amorcée, nombre de conservateurs reconnaissent volontiers qu'ils ont délégué le soin de constituer les collections à leurs différents adjoints, absorbés qu'ils sont par d'autres tâches.

Cette attitude s'explique du fait que dans de nombreux cas, en particulier à l'occasion de nouvelles constructions, il aura fallu, dans l'urgence, constituer et accroître des collections d'imprimés. Le recours relativement fréquent à des grossistes contribue en outre à traiter les commandes en masse, en faisant l'économie du dialogue avec les libraires et du contact direct préalable avec les ouvrages. Ceci est d'autant plus dommageable qu'il n'existe pas en France de réelle tradition chez les éditeurs de présentation de leur production aux bibliothécaires in situ. Tout semble indiquer que l'acte intellectuel d'acquisition, que le contenu des collections, relèvent de présupposés qui n'ont pas à être formulés ni examinés en profondeur.

A l'intérieur des établissements, tout particulièrement pour ceux qui comportent plusieurs services ou qui sont éclatés sur plusieurs sites, la responsabilité des acquisitions est répartie par spécialités et par types de publics après partage en début d'exercice d'une enveloppe budgétaire. Manque alors l'indispensable coordination visant à constituer une proposition intellectuelle réfléchie dont le chef d'établissement porte la responsabilité. Responsabilité qui bien sûr s'exerce tant pour les acquisitions que pour la conservation des documents. Lorsque le pluralisme des collections des bibliothèques est mis en cause, en appeler à la déontologie professionnelle ne peut être légitime que si existe un projet intellectuel d'ensemble, conscient, assumé et formalisé.

Les outils bibliographiques utilisés demeurent, dans de nombreux cas, sommaires : pointage de simples bibliographies signalétiques, office de nouveautés par les libraires. Soucieux de suivre très rapidement l'actualité et la demande de leur public, les bibliothécaires qui ne semblent pas utiliser régulièrement les bibliographies critiques sont plus « prescrits » que prescripteurs. Les

2 L'enquête lancée en 1996-1997 par la sous-direction des bibliothèques universitaires sur la répartition des tâches et l'organisation du travail dans les établissements confirme cette tendance.

achats stéréotypés qui en résultent ne sont pas véritablement corrigés ni rééquilibrés par les demandes des lecteurs. L'enrichissement des collections patrimoniales n'échappe pas toujours non plus à cette tendance pointilliste, sans véritable projet sur le long terme. On peut également s'interroger parfois sur la multiplication des fonds locaux, au sein desquels l'absence de rigueur et de distinction nette entre régional et local risque de produire des collections redondantes au contour intellectuel flou.

Le CSB se doit de souligner une nouvelle fois l'insuffisance des collections scientifiques et techniques des bibliothèques publiques françaises. On retrouve ici l'effet conjugué du profil presque exclusivement « lettres-sciences humaines » des bibliothécaires et de procédures d'acquisition où goût et convictions personnelles, intuition et improvisation, influence des fournisseurs, l'emportent sur tout projet intellectuel cohérent et inscrit dans la durée et peuvent conduire au pire conformisme et à la médiocrité.

A l'intérieur des bibliothèques existent des secteurs mieux organisés dans ce domaine avec un éclectisme parfois excessif :

- les bibliothécaires pour la jeunesse s'appuyant sur des revues critiques de qualité et multipliant les contacts avec libraires spécialisés, auteurs et éditeurs, ont su créer des collections exigeantes et ont joué, en tant que prescripteurs, un rôle indiscutable dans le développement de l'édition de jeunesse en France ;
- discothécaires et vidéothécaires ont également pu construire, lorsque les moyens leur en étaient donnés, des collections raisonnées et apparaître comme d'authentiques spécialistes dans leur secteur.

Toutefois, lorsque l'on examine les programmes de formation initiale et continue ou les sujets des colloques et des journées d'étude professionnels, on ne peut qu'être frappé par la faible place occupée par des sujets liés à la constitution des collections. La disparition du Certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire (CAFB) lequel prévoyait des programmes d'enseignement et des épreuves liés à la connaissance de l'édition et la mise en place dans le cadre des nouveaux statuts de la filière culturelle territoriale de concours de recrutement « généralistes » n'ont fait qu'accentuer cet état de fait. La formation devrait très prioritairement prendre en compte l'apparition de nouvelles disciplines ou de nouveaux champs interdisciplinaires et la diversification des savoirs. La possibilité d'un congé-formation d'une année en cours de carrière prévue par le nouveau statut des conservateurs d'État devrait être favorable à une véritable activité de recherche et à une intégration des conservateurs à la communauté intellectuelle, mais n'est pas réellement

mise à profit par les agents en poste, sinon par les jeunes conservateurs terminant un travail de thèse. Cette démarche s'inscrirait pourtant bien dans l'évolution du métier telle qu'elle se présente aujourd'hui.

Peut-on rappeler qu'il est habituel de distinguer deux temps successifs dans l'évolution du métier depuis la Révolution :

- une première période qui ne s'achèvera qu'après la Seconde Guerre mondiale durant laquelle le niveau de formation professionnelle insuffisant et la défiance politique conduisent les pouvoirs publics à mettre en place des procédures destinées à restreindre les libres choix des bibliothécaires. Mais dès la fin du XIXe siècle, en particulier sous l'impulsion de Jules Ferry, des circulaires de 1878, 1879, 1880, 1881 et 1886 donnent aux bibliothécaires universitaires une maîtrise presque complète de leurs acquisitions ;
- une seconde période au cours de laquelle l'adéquation et la qualité de la formation des bibliothécaires iront en s'améliorant et où les organismes les entourant sont simplement destinés à éclairer leur libre choix (comités consultatifs des BCP [1946], des BM [1961-1963] et des BU [1962]).

Ces réformes, qui retirent aux instances consultatives toute fonction de contrôle des achats, visent à consacrer le rôle premier du bibliothécaire dans la constitution des collections en prenant acte des compétences désormais indispensables à la maîtrise d'une production éditoriale toujours plus abondante. L'élévation régulière du niveau de formation des bibliothécaires et le processus de la décentralisation ont encore renforcé cette évolution.

Cette analyse situe bien l'enjeu de ce débat et présente la place du bibliothécaire et sa responsabilité comme le fruit d'une conquête difficile dont il ne faudrait en aucun cas perdre le bénéfice aujourd'hui par suite d'une moindre vigilance et d'une formation dégradée. Les bibliothécaires ont un rôle essentiel à jouer dans la transmission de la connaissance alors que les informations submergent le public et que les « faux livres » et autres « coups » éditoriaux prolifèrent. Ils doivent être des acteurs intellectuels de la vie de notre pays et ne pas se borner à inventorier une matière passée par les tamis successifs des éditeurs et des libraires. Si tel n'était pas le cas, quel recours opposer à ceux qui, par une suite naturelle, considèrent comme normal que les bibliothécaires soient remplacés à l'avenir, à bon droit et sans dommages, par des personnels administratifs, comme semble le suggérer la rédaction du nouveau statut des attachés territoriaux³?

C'est l'exercice scrupuleux de cette compétence et sa reconnaissance par les usagers qui

3 Décret n° 94-1157 du 28 décembre 1994.

fondent et légitiment l'intervention des bibliothécaires, garants du pluralisme des collections. Pour reprendre les termes du Conseil constitutionnel dans un domaine proche, celui de la diffusion de la presse, « en matière de libre communication des pensées et des opinions garantie par l'article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 [...] l'objectif à réaliser est que les destinataires essentiels [de cette liberté] soient à même d'exercer leur libre choix sans que ni les intérêts privés, ni les pouvoirs publics puissent y substituer leurs propres décisions⁴ ».

Le pluralisme est un objectif de valeur constitutionnelle qui peut, il est vrai, se heurter en droit à d'autres principes ayant la même force juridique, tel que celui de la libre administration des collectivités territoriales. Aussi paraît-il nécessaire de bien distinguer trois problèmes qui relèvent de trois logiques différentes et qui, pour trouver chacun leur solution ne gagnent pas à être confondus, celui de la libre administration des collectivités locales, celui de l'accès des lecteurs dans des conditions qui « permettent l'indépendance intellectuelle de chaque individu » et celui de la protection de l'exercice de leur fonction par les bibliothécaires dans le respect d'une déontologie professionnelle dont les contours gagneraient à être précisés. La préoccupation du Conseil est bien de contribuer à construire durablement un corps de doctrine appuyé sur le droit positif, qui puisse constituer le fondement d'un texte déontologique auquel tous les bibliothécaires (et leurs tutelles) pourraient adhérer et se référer, texte dont on mesure bien à quel point il fait défaut aujourd'hui, alors que l'État s'attribue le pouvoir de contrôler le respect d'obligations qu'aucun texte ne définit comme l'a souligné Jean-Luc Gautier-Gentès⁵. Cette affirmation de la légitimité professionnelle est d'autant plus importante qu'elle seule permet aux bibliothécaires de s'imposer comme interlocuteur à leur hiérarchie administrative.

Car, ce n'est pas à « l'État », c'est au président de l'université, c'est au maire, c'est au président du Conseil général, qu'il faut proposer les éléments d'une politique documentaire, d'un projet culturel et intellectuel. Ce sont eux qui attendent des propositions et un diagnostic compétents. L'aide de l'État ne peut qu'éventuellement venir conforter ce dialogue-là sans s'y substituer. C'est cette recherche du dialogue qui constitue la seule attitude conforme à la réalité administrative (autonomie des universités, décentralisation, déconcentration) et la seule qui permette d'inscrire chaque établissement dans une perspective dynamique en le faisant échapper à un fonctionnement routinier ou médiocre.

La qualité du dialogue ainsi instauré passe par la reconnaissance du directeur de la bibliothèque au sein de la collectivité pour laquelle il travaille. Cette reconnaissance ne peut être fondée que sur une double compétence :

4 Sur ce sujet, cf. les décisions du Conseil Constitutionnel des 10-11 octobre 1984 et 18 septembre 1986 et l'avis du Conseil d'État du 27 novembre 1989.

5 in *Les Bibliothèques en France : 1991-1997*, Paris : Cercle de la librairie, 1998. p. 249.

- une compétence technique qui permette aux décideurs de construire les meilleures décisions,
- une compétence intellectuelle qui porte sur le contenu des collections et de la documentation, sur la qualité et la validité des informations transmises.

C'est cette forme de compétence, centrale et constitutive du métier, qui le légitime. Se réfugier derrière ses seules compétences techniques et à y borner ainsi son identité, mettrait en péril l'identité même de la profession. La détermination de la politique d'achat des bibliothèques s'appuie sur cette légitimité professionnelle.

X - De la formation

La construction de cette compétence, fondatrice de la légitimité professionnelle, pose bien évidemment la question de la formation professionnelle et intellectuelle (initiale et continue) des bibliothécaires, alors même qu'ils doivent relever les défis intellectuels et techniques liés à l'entrée dans la société de l'information.

Dans ce contexte, il est indispensable, tout d'abord, que soit observée et analysée soigneusement l'évolution des métiers. On mesure encore mal aujourd'hui la difficulté et l'extension des tâches de recherche, de validation, de structuration et de description des ressources documentaires électroniques. Elles vont sans doute solliciter des savoir-faire déjà mis en oeuvre dans le traitement de l'imprimé, mais vont aussi provoquer l'émergence de métiers nouveaux. Les édifices statutaires complexes des filières des bibliothèques des fonctions publiques vont inévitablement s'en trouver affectés. Pour la fonction publique d'État, un premier travail d'analyse a été publié en 1995⁶ à la suite d'une enquête lancée par le ministère chargé de l'Enseignement supérieur. L'objet de cette étude visait à mieux adapter l'offre de formation à partir d'une meilleure connaissance des activités des agents. Il faut regretter que le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) n'ait pas, à ce jour, mené une analyse comparable. Cette étude s'impose et constitue le préalable à une remise en ordre des formations et des statuts. En effet, alors même que les administrations compétentes de l'État s'engagent dans une réflexion visant à simplifier et améliorer les statuts des personnels d'État des bibliothèques, le renoncement à une réforme parallèle de ceux de la fonction publique territoriale rendrait impossible une mobilité dont l'absence prive les établissements et les agents, et donc le public, d'une vraie richesse liée au partage des expériences. Les obstacles ont été d'ores et déjà identifiés, le principal étant lié au fait que de nombreux ministères n'ont pas créé d'emplois spécifiques permettant d'accueillir les personnels des bibliothèques autrement qu'en position de détachement. Toute solution, même progressive, à ce problème améliorerait notablement cette mobilité professionnelle et consacrerait le caractère indispensable de la présence de bibliothécaires « formés » dans tous les services qui le nécessitent, qu'ils relèvent de l'État ou des collectivités locales.

Sur ce sujet de la formation, la seconde préoccupation concerne la formation des usagers des

⁶ *Premier recensement des métiers des bibliothèques* sous la direction d'Anne Kupiec, Nanterre, Université de Paris-X, 1995.

bibliothèques. Au-delà du seul potentiel documentaire de chaque établissement, on peut imaginer que l'impact et la qualité des services d'une bibliothèque se mesureront de plus en plus à l'aune de sa capacité de médiation auprès des publics les plus divers. Savoir rechercher et lire une information quel que soit son support constitue aujourd'hui une forme de compétence nécessaire à tout citoyen : chacun doit pouvoir disposer d'une « culture de l'information ». Cette culture intègre aussi bien la capacité de lecture critique de l'imprimé sous toutes ses formes que celle de l'image et du document multimédia.

Les nouveaux outils de la société de l'information ne doivent pas devenir des machines à exclure mais, bien au contraire, constituer des atouts supplémentaires en matière d'accès à la culture et à l'information. Cette attention à l'égalité d'accès au savoir est centrale dans la mission de service public des bibliothèques des collectivités locales et de l'université. Les bibliothécaires sont donc investis de fait d'une responsabilité essentielle vis-à-vis de la formation des usagers. Cette formation vise deux objectifs complémentaires :

- la sensibilisation et la familiarisation à de nouveaux outils et de nouveaux supports,
- l'initiation à la recherche documentaire et à la maîtrise des contenus.

Le désarroi et les échecs de nombre d'étudiants du premier cycle universitaire et plus généralement d'une grande partie de la population découlent bien souvent de cette absence de culture de l'information. Il s'agit donc d'une compétence dont l'acquisition repose sur une progression qui va de l'école à l'université via le collège et le lycée. C'est dire l'importance de l'équipement des établissements scolaires de tous niveaux en bibliothèques (BCD et CDI) dotées de tous les moyens adaptés : locaux, équipement informatique, documents et personnel qualifié. Si la qualification du personnel de la bibliothèque est centrale, cette culture de l'information doit être partagée par les enseignants quels que soient leur niveau et leur spécialité. Une formation solide dans ce domaine apparaît comme une mission prioritaire des Instituts universitaires de formation des maîtres (IUFM). Toute insuffisance sur ce point aurait des conséquences éducatives, culturelles et sociales très négatives. Cette formation à la documentation ne peut que renforcer les liens indispensables entre l'école et l'université.

C'est pourquoi, de très nombreuses bibliothèques sont en train de développer des actions de formation des usagers : les grands établissements (comme la BPI) font évoluer des formules éprouvées depuis de longues années et pourraient, également dans ce domaine, partager leur « stratégie pédagogique » avec des bibliothèques de taille plus modeste (par exemple via l'Internet). Les bibliothèques universitaires ont remarquablement développé les actions d'accueil et de

formation des étudiants (souvent en liaison, comme par exemple à Orléans, avec les enseignants, les tuteurs et les moniteurs). L'université de Lille-III a engagé une action de formation de 2 000 étudiants de première année, le plus souvent dépourvus de toute compétence documentaire et donc d'autonomie et de capacité à l'auto-formation. Ceci va bien sûr dans le sens de l'intégration de l'enseignement de la méthodologie tel qu'elle est prévue dans les programmes universitaires. Les bibliothèques départementales de prêt, quant à elles, s'appuient sur leur tradition de formation des responsables de bibliothèques-relais de leur réseau et démultiplient ainsi leurs actions de formation.

Le secteur de la médiation et de l'initiation à l'usage des nouvelles technologies de l'information a été présenté par le Gouvernement comme l'un des domaines privilégiés d'intervention des titulaires d'emplois-jeunes. Le recours à ces emplois-jeunes peut en effet s'avérer utile dans la dissémination rapide d'une pratique élémentaire des nouveaux outils d'accès au savoir, mais ce recours à des « facilitateurs » ne sera efficace et satisfaisant que s'il est complémentaire de l'intervention d'un personnel titulaire bien formé et particulièrement compétent sur le contenu même des informations recherchées et fournies : une bonne sensibilisation passe par une réelle maîtrise des contenus. On peut sensibiliser l'utilisateur à la pratique d'un nouvel outil mais on ne peut l'accompagner véritablement que si on a une notion claire de ce qu'il recherche et une réelle connaissance de ce qui l'intéresse.

Enfin, les bibliothécaires, comme nombre d'autres professions, se trouvent en situation d'apprentissage et d'adaptation tout au long de leur carrière. Il s'agit même pour eux d'une obligation permanente qui rend caduque toute distinction entre formation initiale et formation continue. C'est à ce prix que seront garanties la pérennité et la qualité du service public et que pourront être fondées de manière solide les activités de formation en direction des usagers.

Les organismes de formation (quels qu'ils soient) ne doivent jamais perdre de vue que les nouvelles technologies ne sont pas une fin en soi, mais un moyen. Les enseignements ont intérêt à mettre l'accent sur le contenu des informations autant que sur leurs supports ou leurs vecteurs, et à s'efforcer de rendre chacun attentif à l'environnement documentaire et aux diverses communautés disciplinaires.

Le poids croissant des fonctions de médiation documentaire des bibliothécaires implique que la formation de formateurs, que la formation à la médiation, soient au centre des programmes proposés par les organismes de formation. C'est la condition d'une dissémination rapide de savoir-faire nouveaux, d'une approche actualisée de l'exercice de la profession. Dans cette perspective, les organismes nationaux (l'ENSSIB, l'IFB) doivent bénéficier du concours de formateurs issus des plus grands établissements à la pointe de l'innovation et de l'observation des usages : BNF, BPI, Cité des sciences. Cette dimension de partage pour l'ensemble du réseau doit être clairement

inscrite parmi les objectifs de ces diverses institutions.

Des obstacles subsistent dont le moindre n'est pas la dispersion géographique et statutaire des agents. Il est essentiel que les organismes de formation développent des formations interactives à distance s'appuyant sur les acquis du multimédia. Sans remplacer les formes personnalisées et collectives de transmission du savoir et ce qu'elles supposent en termes de soutien individualisé et d'émulation, ces nouvelles approches de la formation les complètent heureusement et permettent de gommer les distances géographiques et institutionnelles. Là aussi existe un enjeu réel en matière de rayonnement de la francophonie : les programmes en ligne développés par les URFIST, les manuels pratiques mis au point par l'IFB avec la collection « Boîte à outils », le site Web de l'ENSSIB, la constitution et la coordination des sites des associations professionnelles, représentent autant d'initiatives à encourager et à étendre.

Le CSB a, en son temps, contribué à la création sur le réseau de la liste de discussion professionnelle Biblio-fr⁷. Au-delà du contenu même, souvent riche, des débats suscités et des informations partagées par les participants, cette liste peut fournir aux bibliothécaires de tous établissements une occasion de familiarisation avec un outil nouveau et avec un support « d'intelligence collective », et donc jouer, à sa manière, un rôle formateur.

Cet ensemble de remarques vise bien sûr les structures nationales de formation (l'ENSSIB, l'IFB), mais aussi les organismes régionaux ou interrégionaux (centres régionaux de formation professionnelle, URFIST). Il va de soi que, dans ce domaine, le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) et ses délégations régionales ne sauraient rester à l'écart et doivent adapter les formations qu'ils organisent (ou dont ils confient le soin à d'autres organismes) aux enjeux de la société de l'information dans laquelle (on l'a vu plus haut) les bibliothèques relevant des collectivités territoriales sont appelées à jouer un rôle vital. Au plus près du terrain, les plans de formation de chaque établissement doivent intégrer ces préoccupations nouvelles. Il apparaît souhaitable à l'échelon local comme à l'échelon national que les occasions de formation interprofessionnelle soient saisies ou suscitées : entre des bibliothécaires de statuts et d'établissements différents bien sûr, mais aussi entre bibliothécaires et personnels des archives et des musées, entre bibliothécaires et enseignants des divers degrés (du supérieur à l'élémentaire). Dans le secteur du multimédia, des formations communes aux métiers du livre (édition, librairie, bibliothèques) offriraient des occasions de rencontre particulièrement enrichissantes.

Dans une perspective sans doute plus large que celle des seules ressources électroniques, des parcours de formation continuée sur l'ensemble d'une carrière restent à inventer pour les personnels

⁷ biblio-fr@cru.fr : pour s'abonner, il suffit d'envoyer à sympa@cru.fr le message suivant : **SUBSCRIBE biblio-fr** nom de forme libre. On consultera également avec profit ADBS-info.

des bibliothèques. Les outils statutaires existent : dispositifs de congé-formation (une année pour les conservateurs, par exemple) et de formation continue. L'exercice de la profession (et le caractère absorbant des tâches quotidiennes qu'il implique) conduisent le plus souvent les agents à interrompre leurs travaux universitaires (DEA et thèses inachevés). Par ailleurs, les connaissances et les savoir-faire spécialisés acquis et construits en cours de carrière ne bénéficient d'aucune forme de reconnaissance universitaire. On sait bien que réside là, en partie, la source des difficultés d'insertion des bibliothèques universitaires et de leurs responsables au sein de l'université.

Sans limiter le propos aux seuls conservateurs, les organismes de formation professionnelle doivent, en concertation avec les universités, étudier toutes les opportunités de formation continue diplômante, et tout particulièrement dans les secteurs innovants des technologies de l'information et de l'ingénierie documentaire. Ce type d'offres constituerait un levier supplémentaire dans le développement des actions de formation continue.

Il semble difficile de dissocier formation professionnelle et organisation du travail dans les établissements. La plus grave erreur consisterait à vouloir introduire l'usage des ressources électroniques (tant à usage interne qu'à l'intention du public) sans repenser profondément la répartition des tâches et l'organisation des services, sans prendre acte de l'émergence de nouveaux métiers et de la nécessité de nouvelles compétences à l'intérieur des bibliothèques. Au passage, il faut souhaiter que dans un avenir proche chaque bibliothèque et chaque bibliothécaire disposent d'une adresse électronique et que son usage soit considéré comme normal. Dans les établissements importants la communication interne peut en être notablement améliorée. Ces évolutions (mais l'on pourrait même aller jusqu'à parler de « révolutions ») sont bien sûr tributaires de la taille et des objectifs des établissements. Elles peuvent impliquer la réorganisation physique des espaces et des services offerts au public. Le haut-de-jardin de la BNF, la bibliothèque municipale de Lyon, la BPI ouvrent des voies nouvelles dans ce domaine en réinventant une offre documentaire qui concilie articulation entre les disciplines, consultation et médiation.

Mais cette remise en cause des méthodes de travail n'aura de sens que si elle est accompagnée par un recours concret à la coopération entre établissements : le repérage et la validation de sites documentaires sur Internet, l'expertise sur le contenu des cédéroms auxquels un établissement donné peut se consacrer, doivent bénéficier à l'ensemble du réseau. Là encore, les habitudes de travail (volontiers individualistes) des bibliothèques doivent évoluer. L'usage du réseau accentue le besoin de coopérer, mais dans le même temps il rend cette coopération plus souple et plus aisée. La formation peut apporter le ferment de ces changements.

Les documents qui suivent sont partie intégrante du Rapport du Conseil et sont destinés à illustrer ou compléter les analyses présentées dans la première partie. Certaines rubriques (statistiques, AFNOR) constitueront des bilans annuels actualisés et étendus dans les prochains rapports.

XI - Quelques données statistiques

Le Conseil supérieur des bibliothèques a souhaité, pour la première fois cette année, proposer dans son Rapport un ensemble de données statistiques françaises et étrangères qui seront, à l'avenir, actualisées et affinées d'année en année.

Les administrations françaises compétentes en matière de bibliothèques universitaires et de bibliothèques territoriales (municipales et départementales) ont depuis plusieurs années développé des outils statistiques efficaces et maintenant bien connus. Du poste d'observation qui est le sien, le CSB souhaite simplement proposer (comme le pratique déjà le Deutsches Bibliotheksinstitut pour l'Allemagne) quelques indicateurs agrégeant les données propres à l'ensemble des bibliothèques françaises et soulignant les évolutions sur plusieurs années.

Il apparaît par ailleurs utile de réunir en quelques tableaux des chiffres significatifs de l'activité des bibliothèques dans un certain nombre de pays étrangers. Insistons d'emblée sur le fait que, si ces tableaux peuvent permettre de situer la France dans un environnement international, ils n'autorisent nullement à se livrer au jeu périlleux des comparaisons : la diversité des statuts des bibliothèques d'un pays à l'autre, l'hétérogénéité des données recueillies et de leur mode de collecte, le décalage des périodes considérées, rendraient invalide toute tentative de hiérarchie ou de classement. Tout au plus, peut-on distinguer par là quelques grandes tendances, et mesurer ainsi la position médiane de la France entre les pays du sud de l'Europe qui rattrapent à grands pas les retards accumulés dans les années 1960-1970 et les pays du nord (anglo-saxons et scandinaves) forts d'une longue tradition.

L'un des objectifs recherchés ici est bien sûr de fournir aux lecteurs du Rapport un outil synthétique d'information et d'étude.

XII - Les bibliothèques en France : Chiffres globaux

(bibliothèques universitaires, municipales et départementales)⁸

	BU	BM	BDP	Total
Nombre de bibliothèques	93	2 486	96	2 675
Nombre d'usagers inscrits	1,2 M	6,4 M	non comptabilisé	7,6 M
Collections d'imprimés	22 M	89,7 M	29,6 M	141,3 M
Nombre de livres acquis dans l'année	884 000	4,8 M	1,3 M	6,9 M
Nombre de livres prêtés	10,7 M	145 M	17,2 M ⁹	172,9 M
Budget d'acquisitions	314,9 MF	494,2 MF	125,1 MF	934,2 MF
Personnel : nombre d'agents	3 570	17 000	200	22 770

Sources :

Annuaire des bibliothèques universitaires 1995, Paris : La Documentation française, 1997 ;
Bibliothèques municipales, bibliothèques départementales de prêt : données 1996, ministère de la Culture, direction du Livre et de la Lecture.

⁸ Pour les BU chiffres 1995 ; pour les BM et les BDP chiffres 1996.

⁹ Ce chiffre regroupe les livres déposés dans l'année dans les relais du réseau des BDP, les livres prêtés directement au public dans les bibliobus.

XIII - Les bibliothèques en Europe

1. Bibliothèques universitaires

PAYS	Nombre d'habitants	Nombre de BU	Total collections imprimés	Volumes Acquisitions. annuelles	Nombre usagers
Allemagne	80,9 M	79 (1996)	124,6 M (1996)	3,8 M (1993)	1,7 (1991)
Autriche	7,6 M	21 (1993)	16 M (1995)	463 000 (1995)	192 000 (1993)
Belgique	10 M	140 (1990)	5,9 M (1990)	65 800 (1990)	87 000 (1990)
Danemark	5,3 M	52 (1996)	12,6 M (1996)	275 000 (1993)	-
Espagne	39,5 M	648 (1992)	18,6 M (1992)	959 000 (1992)	1,6 M (1992)
Finlande	5,1 M	30 (1993)	15,3 M (1995)	-	135 000 (1990)
France	59,1 M	93 (1995)	22 M (1995)	884 000 (1995)	1,2 M (1995)
Grande-Bretagne	57,9 M	88 (1997)	70 M (1997)	2,2 M (1997)	1,379 M (1997)
Grèce	10,4 M	70 (1990)	6,5 M (1990)	-	128 000 (1990)
Irlande	3,5 M	33 (1990)	5 M (1990)	113 000 (1990)	51 000 (1990)
Islande	263 000	18 (1990)	411 000 (1990)	13 767 (1991)	-
Italie	57,1 M	11 (1993)	6,190 M (1993)	33 578 (1993)	841 000 (1993)
Luxembourg	395 000	1 (1990)	269 000 (1990)	-	5 320 (1990)
Norvège	4,4 M	203 (1995)	10,2 M (1995)	336 700 (1993)	236 000 (1993)
Pays-Bas	15,3 M	369 (1993)	43,1 M (1993)	-	-
Portugal	9,8 M	242 (1993)	6,2 M (1993)	200 000 (1993)	349 000 (1993)
Suède	8,7 M	25 (1991)	21 M (1995)	-	-
Suisse	6,6 M	9 (1993)	19 M (1995)	396 000 (1995)	175 000 (1995)

2. Bibliothèques publiques

PAYS	Nombre d'habitants	Nombre de BP	Total collections imprimés	Acquisitions annuelles imprimés	Nombre d'usagers
Allemagne	80,9 M	4 086 (1996)	102,6 M (1996)	-	-
Autriche	7,6 M	2 129 (1992)	10,8 M (1995)	998 000 (1995)	1,028 M (1995)
Belgique	10 M	1 151 (1990)	29,7 M (1990)	-	1,7 M (1990)
Danemark	5,3 M	904 (1996)	32,4 M (1996)	2,5 M (1996)	-
Espagne	39,5 M	4 609 (1992)	29,7 M (1992)	2,045 M (1992)	4,3 M (1992)
Finlande	5,1 M	1 339 (1993)	40 M (1995)	1,8 M (1995)	2,5 M (1995)
France	59,1 M	2 582 (1996)	119,3 M (1996)	6,1 M (1996)	6,4 M (1996)
Grande-Bretagne	57,9 M	5 113 (1997)	131 M (1997)	11,7 M (1997)	33,4 M (1997)
Grèce	10,4 M	680 (1990)	7,4 M (1990)	227 000 (1990)	-
Irlande	3,5 M	516 (1994)	12,4 M (1994)	-	774 000 (1994)
Islande	263 000	211 (1992)	1,8 M (1992)	66 900 (1992)	77 400 (1993)
Italie	57,1 M	-	27,5 M (1992)	-	257 000 (1992)
Luxembourg	395 000	5 (1990)	613 000 (1990)	-	43 500 (1990)
Norvège	4,4 M	1 183 (1994)	20,4 M (1994)	973 000 (1992)	-
Pays-Bas	15,3 M	1 192 (1992)	41,8 M (1992)	-	4,5 M (1992)
Portugal	9,8 M	161 (1993)	3,9 M (1993)	294 000 (1993)	633 000 (1993)
Suède	8,7 M	1 734 (1993)	45,1 M (1993)	1,9 M (1993)	-
Suisse	6,6 M	2 555 (1990)	27,6 M (1990)	-	273 000 (1995)

PAYS	BU+BP TOTAL Coll. imprimés	BU+BP TOTAL Acquis. annuel. volumes
Allemagne	227,2 M	-
Autriche	26,8 M	1,461 M
Belgique	35,6 M	-
Danemark	45 M	2,775 M
Espagne	48,3 M	3,004 M
Finlande	55,3 M	-
France	141,3 M	6,984 M
Grande- Bretagne	201 M	13,9 M
Grèce	13,9 M	-
Irlande	17,4 M	-
Islande	2,211 M	-
Italie	33,6 M	-
Luxembourg	0,8 M	-
Norvège	30,6 M	1,309 M
Pays-Bas	84,9 M	-
Portugal	10,1 M	0,4 M
Suède	66,1 M	-
Suisse	46,6 M	-

Les chiffres des bibliothèques de lecture publique pour la France agrègent les résultats des bibliothèques départementales et des bibliothèques municipales pour les colonnes 7, 8 et 9.

Pour la Grande-Bretagne, les chiffres concernant les bibliothèques universitaires regroupent les résultats des anciennes et des nouvelles universités ainsi que d'Oxford, Cambridge et Londres, à l'exclusion des collèges.

Pour l'Allemagne, les chiffres concernant les bibliothèques universitaires regroupent uniquement les résultats des « Universitätsbibliotheken ». En ce qui concerne les bibliothèques de lecture publique, seuls les chiffres des bibliothèques disposant de personnel qualifié sont retenus.

On a préféré ne pas reporter dans ce tableau les données trop peu fiables ou difficilement interprétables.

Il convient de signaler que sont regroupées ici des données hétérogènes (périodes considérées, modes de comptage) qui n'autorisent comparaisons ou classements qu'avec une grande prudence.

Les bibliothèques universitaires en France, en Allemagne et en Grande-Bretagne

Il a paru utile de mesurer à intervalles réguliers l'écart séparant les bibliothèques universitaires françaises de leurs voisines allemandes et britanniques. Comme dans les autres tableaux, les chiffres se rapportent dans les trois pays aux bibliothèques universitaires proprement dites. Ceci conduit à ne pas tenir compte de la dispersion documentaire au sein de l'université française (2 000 à 3 000 bibliothèques d'UFR ou de laboratoires qui concentreraient près de 11 millions de volumes). De la même manière, il faudrait ajouter pour la Grande-Bretagne les bibliothèques des « Colleges » (près de 600 institutions) et pour l'Allemagne, à l'intérieur de l'ensemble des « Wissenschaftliche Bibliotheken », un certain nombre de bibliothèques spécialisées nationales, régionales ou locales. L'option retenue pour ce tableau permet d'établir des comparaisons à partir d'un échantillon relativement homogène.

Outre les sources déjà mentionnées pour la France (année 1995), il convient de se reporter aux résultats publiés pour 1996 par la Library and Information Statistics Unit (LISU, Université de Loughborough) pour la Grande-Bretagne (<http://www.lboro.ac.uk>) et par le Deutsches Bibliotheksinstitut (DBI) pour l'Allemagne (<http://www.dbi-berlin.de>).

	France	Allemagne	Grande-Bretagne
Nombre de bibliothèques	93	79	88
Nombre d'usagers inscrits	1 200 000	1 700 000	1 300 000
Collections d'imprimés	22 000 000	124 000 000	70 000 000
Budget annuel d'acquisitions (en millions d'écus)	47 492	158 588	62 455
Nombre de livres acquis dans l'année	884 000	3 800 000	2 200 000
Périodiques en cours	139 000	425 600	344 000
Personnel : nombre d'agents	3 570	8 000	8 900

XIV - Les bibliothèques : enjeux et perspectives

Exposé de M. Denis Pallier, doyen de l'Inspection générale des bibliothèques

Le Conseil supérieur des bibliothèques a honoré l'Inspection générale des bibliothèques en lui proposant d'apporter une contribution aux travaux du Conseil. Pour répondre au voeu du csb, il m'a fallu prendre du champ par rapport au quotidien actuel de l'IGB, contrôle circonstanciel plus que systématique, mal à réparer plutôt que perspectives.

On peut traiter des bibliothèques par type (universitaire, publique, scolaire, spécialisée), et poser des problèmes spécifiques (moyens ou autres sujets). Il est tout aussi intéressant d'évoquer les dénominateurs communs de ces bibliothèques. Chacune est un forum d'informations accessible à un groupe plus ou moins étendu. Cette fonction de diffusion s'accompagne d'autres fonctions (lieu d'accueil et de sociabilité, espace de débat...).

Les bibliothèques ne sont pas exactement financées par leurs usagers. L'allocation des ressources à une bibliothèque est un processus politique. Il dépend de l'importance accordée à l'institution dans un contexte économique, mais aussi dans un contexte éducatif et culturel (par exemple, cours magistral/travail autonome). En un mot, les moyens des bibliothèques dépendent de leur image et de leur impact à différents échelons d'une société (d'où les différences d'échelle de pays à pays, la constante des problèmes d'idéologie et de censure).

C'est sous cet angle large, celui de l'importance accordée aux bibliothèques, qu'il m'a semblé utile de répondre à la demande du csb. J'essaierai d'examiner brièvement quatre perspectives : les enjeux politiques, les enjeux techniques, les enjeux économiques, les enjeux humains.

1. Enjeux politiques

Les bibliothèques sont-elles et demeureront-elles un enjeu pour l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics autonomes ? Il faut croire que les bibliothèques ont été un enjeu, puisqu'au cours des dernières années

- l'expansion des bibliothèques publiques, BM et BDP, s'est poursuivie ;

- tous les types de bibliothèques ont fait l'objet de programmes d'envergure : Bibliothèque nationale de France, bibliothèques universitaires, bibliothèques scolaires.

Mais aux périodes de créations ininterrompues peuvent succéder des périodes de marasme, si les objectifs ne sont pas évalués et remis à jour. La première question qui mérite d'être posée est : « Quelle est la valeur des bibliothèques comme services publics, point d'application des principes constitutionnels en matière de droit à la formation et à la culture ? » Des réponses devraient être données sous l'angle juridique par la loi sur les bibliothèques, qui est en cours de rédaction.

Parallèlement à la réflexion « législative », qui donne le cadre de l'action, il y a matière à examiner le contenu du service public des bibliothèques, l'articulation des tutelles.

La bibliothèque « service public » pourrait faire l'objet d'études sous trois angles, qui, à ma connaissance, n'ont pas été abordés jusqu'ici par le Conseil.

L'organisation et les résultats des enquêtes auprès des usagers Les bibliothèques sont faites pour les usagers. Ceux-ci sont inégalement interrogés ou étudiés. Des études ont été menées pendant une période dans des universités. Elles sont plus fréquentes en lecture publique. Les évaluations du secteur scolaire sont intéressantes, mais pas toujours accessibles. L'offre de services et les stratégies des bibliothèques Le Conseil s'est intéressé en 1994 à l'évaluation des résultats des bibliothèques. A vrai dire, ce qui mériterait d'être mis en valeur, derrière les statistiques, ce sont les stratégies des bibliothèques vis-à-vis des lecteurs. Les bibliothèques publiques françaises ont mis en place un modèle particulier, par le développement des collections audiovisuelles, modèle attractif. Il y a une stratégie du centre et de la périphérie (centrale et annexes). La stratégie dominante des bibliothèques universitaires, c'est le service de masse : mise à disposition de collections, horaires d'accueil, prêt à domicile, investissement à effet multiplicateur. Le coût par tête d'utilisateur d'autres services (recherche documentaire, prêt interbibliothèques) est tout autre. Ces stratégies recouvrent des arbitrages internes peu explicités. Le gouvernement des bibliothèques En ce qui concerne les bibliothèques publiques, la volonté des élus, volonté légitime, est d'intégrer la bibliothèque dans un ensemble plus vaste, dans une politique globale. Le principal objectif des directeurs de bibliothèques universitaires est de bien intégrer la BU dans la pédagogie, dans la recherche, dans les processus de décision administrative. Les personnes qui s'occupent d'une bibliothèque d'école sont l'équipe pédagogique ou le directeur ou des parents, qui modèlent les objectifs. Les organes de décision sont différents et mériteraient d'être comparés (filières de décision, rôle des conseils, modes de coopération). L'élaboration de programmes publiables, intelligibles par les usagers (politiques d'acquisition, volet documentaire des contrats quadriennaux des universités) est un élément nouveau, à mettre en valeur.

Quittons le niveau de la bibliothèque pour celui des tutelles.

Si le maillage territorial des bibliothèques était construit de manière définitive, institutionnellement et techniquement, l'État pourrait se replier sur les missions d'intérêt commun : évaluation, formation, veille technique, appui à la conservation du patrimoine commun, aux réseaux.

Quel est l'état du maillage ? Très longtemps les bibliothèques françaises n'ont connu que deux cadres : national (dont relevaient la Bibliothèque nationale, les bibliothèques centrales de prêt et les bibliothèques universitaires), et communal. Le maillage actuel comporte deux niveaux supplémentaires, le département et la région. Le csb s'est intéressé en 1992 aux BDP, en 1992 et 1994 aux BMVR. Le rôle remarquable des BDP mérite une mise en valeur. L'ambition du programme des BMVR mérite d'être affirmée, la description du maillage de bibliothèques dans ces deux cadres mérite d'être faite. Quel est l'état des chantiers nationaux ? Parmi les missions d'intérêt commun, le développement des réseaux est un choix fait, qu'il faut aborder plus loin sous l'angle technique. Il me paraît en revanche nécessaire de dire un mot des collections anciennes de documents rares et précieux dont le dénombrement est incertain ; en tout, outre les manuscrits, une dizaine de millions de volumes répartis entre la BNF, les BM et les BU.

Le sujet a été abordé par le csb en 1994, sous l'angle du statut des collections, des pratiques et des formations. A vrai dire le sujet est redouté. Il s'agit d'investissements à long terme, de « travaux d'Hercule bénédictin ». Un bilan mériterait d'être fait, au contraire, du progrès remarquable de la mise en valeur des fonds : programmes de la BNF, rétroconversion des fichiers des bibliothèques municipales, reproduction des manuscrits entre DLL/DISTNB et Institut de recherche et d'histoire des textes, rôle du conseil scientifique du patrimoine, des associations régionales de coopération, perspectives d'accès qu'ouvre la numérisation. On a eu tendance à sacraliser les collections de livres en tant qu'objets patrimoniaux. Ne faut-il pas mieux gérer la conservation : identification des excès, prise en compte des programmes de reproduction, lesquels éloignent l'original de l'utilisateur ?

2. Enjeux techniques

Les techniques des bibliothèques sont de trois sortes :

- techniques de constitution et de mise à disposition des collections en site,
- techniques en matière de bâtiments, pour l'accueil des lecteurs, l'organisation des fonds et des services,
- techniques de partage des ressources.

On dispose de modèles très performants de bibliothèque ainsi « localisés ».

L'évolution technique oblige à réfléchir à ce que sera la bibliothèque du futur. Aux côtés des supports d'information statiques et permanents (livres et périodiques) se sont multipliés des supports d'information électroniques périodiquement remis à jour (cédéroms). Les sources d'information accessibles sur des réseaux électroniques sont en constante expansion (et elles peuvent toucher tous les publics : écoles, collèges et lycées vont être raccordés au réseau national RENATER, voie d'accès à Internet).

L'élément décisif est la disponibilité croissante d'information numérisée, la possibilité d'accéder au texte intégral, de connecter une station de travail à de multiples centres de calcul. Il en découle deux questions : « A quel rythme avance-t-on vers la bibliothèque du futur ? Que valent les modèles techniques actuels dans cette perspective ? »

Il semble bien que dans l'évolution technologique, le papier se laisse difficilement rattraper. On n'a jamais tant produit de livres et de revues et la construction de bibliothèques, nationales, universitaires ou publiques, demeure à l'ordre du jour.

Depuis la dernière guerre, face à la croissance de l'édition, les bibliothèques ont de plus en plus partagé leurs ressources d'imprimés. Aucun établissement ne peut être autosuffisant. Ce partage s'est fait chronologiquement par le biais des catalogues collectifs, du prêt entre bibliothèques, par la création de collections nationales de recours. L'informatisation a facilité le partage du traitement des collections, leur signalisation, leur accès.

Le partage de ressources est plus que jamais d'actualité. Le réseau décrit par le directeur général de la BNF s'articule avec celui des BU. La refonte en un système informatique unique des catalogues collectifs (périodiques, ouvrages des BU et thèses), du répertoire d'indexation, de la messagerie de prêt entre bibliothèques est engagée. L'articulation d'un autre outil collectif, l'INIST, a fait l'objet d'une étude. Axé sur la fourniture d'articles de périodiques, avec une bonne qualité de service, l'INIST répond à la moitié des demandes de documents émises en France. La fourniture de documents a un coût (stockage, manutention, comptabilité). Elle mériterait de se concentrer sur l'organisme qui offre le coût de transaction le plus bas, techniquement. Mais cela ne répond qu'à une partie des enjeux ; la couverture documentaire nationale ne se limite pas aux périodiques de fort usage, les CADIST et la BNF ont porté à juste titre l'attention sur les acquisitions de monographies, encore extraordinairement faibles à la fin des années 1980.

Cela dit le paysage se transforme. L'approche des établissements universitaires est de plus en plus individualiste. L'image du réseau où le fort porte le faible est de plus en plus difficile à soutenir. Un des enjeux des BU est de tenir les outils collectifs.

Avec la diffusion d'informations numérisées par divers fournisseurs, l'accès au document va

évoluer, en premier lieu dans le secteur des sciences et de la médecine. C'est un point sur lequel un suivi est nécessaire :

- évaluation de l'offre (spécialités, coûts, conditions d'accès) ;
- aspects juridiques : deux solutions sont possibles (système de gestion collective du droit de reproduction ou dispositif conventionnel avec licences contractuelles d'utilisation, d'où négociation des droits et versement direct aux éditeurs) ;
- aspects techniques et financiers : les documents électroniques peuvent être diffusés soit en ligne sur le serveur d'un fournisseur, soit en ligne sur le serveur d'un organisme documentaire client, soit sur cédérom, soit par l'intermédiaire d'un service de fourniture, avec variété d'équipements, normes non stabilisées, performances des réseaux à vérifier, coûts d'investissement et de fonctionnement à ajouter aux droits d'accès et de diffusion ;
- organisation documentaire : le système bouleverse les notions traditionnelles de propriété au sein d'une communauté. Pourquoi négocier un accès pour un groupe et non pour la totalité des utilisateurs de la spécialité ?

Au-delà, deux interrogations apparaissent, plus ou moins proches suivant les types de bibliothèques :

- que devient la bibliothèque dans ses murs (elle peut être contournée par un lien direct usager/service, mais les communautés auront intérêt à créer des centrales d'achat de documents numérisés) ;
- quel est le rôle du bibliothécaire. Il est un peu tôt pour y répondre, mais on peut imaginer que le métier et les formations évolueront dans plusieurs sens :
 - accent sur l'action et les services culturels en site pour les bibliothèques publiques ;
 - accent sur la gestion (accès plus souple, pas moins cher), le service, l'aide à la recherche, l'information technique, la formation de l'utilisateur ;
 - attention beaucoup plus forte à l'utilisateur éloigné, considéré actuellement comme un non lecteur. Quels sont actuellement les services à distance, à domicile des bibliothèques ?

3. Enjeux économiques

J'aborderai ce thème rapidement, à tort sans doute, car c'est le secteur susceptible des plus forts changements. La relation entre les bibliothèques et l'argent peut être abordée au moins sous trois rubriques :

- Les principes d'usage des services publics et leur tarification, l'égalité ou l'inégalité des citoyens devant l'information, sujet où la réflexion des élus et des professionnels a fort avancé, dont le Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique, version 1994, s'est fait l'écho (distinction entre services de base, gratuits, et services à valeur ajoutée).
- Les relations entre les bibliothèques et le marché, et les producteurs (qui sont beaucoup moins les auteurs que dans les archives et les musées). Cette question reviendra d'elle-même annuellement devant le Conseil.

D'une part, les bibliothèques sont vulnérables. Elles ont peu de latitude vis à vis du prix de la matière documentaire. Comme les musées, elles provoquent la demande plus qu'elles ne la satisfont (cette faculté de la demande culturelle d'être toujours excitée par l'offre est l'un des aspects les plus gratifiants du métier et des plus difficiles à gérer). L'offre dépend des moyens de la tutelle financière.

D'autre part, les bibliothèques doivent respecter les règles et leur but n'est en aucune manière de mettre l'édition en crise.

Le paysage change. L'évolution vers l'édition électronique annonce de nouveaux partages. Des parts de marché sont acquises à coup d'investissements techniques, d'associations entre agences d'abonnements, grands éditeurs, créateurs et serveurs de bases de données et réseaux de bibliothèques.

- La dernière rubrique d'une « économie des bibliothèques » est plus générale. Les bibliothèques constituent un investissement, comment apprécier sa rentabilité ?

Le csb a traité de l'évaluation des résultats des bibliothèques en 1994, en s'interrogeant sur la disponibilité, les lacunes et la cohérence des statistiques. Ce point mérite d'être mis à jour si le csb veut disposer sinon d'une carte, du moins d'indicateurs documentaires. Mais on peut poser la question de l'évaluation sous une autre forme : il y a des exemples de création de bibliothèques dans des villes frappées par la récession économique, choix fait pour retenir la population, pour attirer des activités économiques (Arles, villes du Nord), de même il y a des universités qui font un investissement pour relever fortement leur service documentaire comme alternative pédagogique. Le bilan est quantitatif et qualitatif, certains cas peuvent être exemplaires.

4. Enjeux humains

On évoque généralement sous cet intitulé les personnels de bibliothèques. En fait, les enjeux humains sont de plusieurs ordres.

Les bibliothèques sont faites pour les usagers, ce sont des lieux de constitution de soi et de la collectivité. La muséologie des documents ne concerne réellement qu'un petit nombre d'établissements. Une bibliothèque identifie plus difficilement ses pannes que les Télécom. Les bibliothécaires savent qu'ils doivent fournir des guides aux utilisateurs et un accès facile aux documents. Mais, il faut aussi que le lecteur sache exprimer sa demande, ne pas se satisfaire de trop peu et signaler qu'il n'a pas été satisfait. L'organisation de l'apprentissage documentaire est loin d'être évidente. La concertation sur ce sujet a été testée entre responsables de CDI, de bibliothèques municipales et des bibliothèques universitaires (définition des bases à enseigner sur le fonctionnement des services de bibliothèques, la constitution de la documentation personnelle).

Un autre enjeu humain, c'est la relation entre public, société et bibliothécaire, l'image des bibliothécaires, de leur métier, l'opinion publique sur les conditions d'exercice et la déontologie. Dans l'ordre de visibilité, on a les livres, les bibliothèques, puis les bibliothécaires. Nous ne sommes pas ici dans un conseil supérieur des bibliothécaires, mais la vie des bibliothèques dépend des fonctions publiquement reconnues à ceux-ci. On a décrit une forte évolution : conservateur, descripteur, puis prescripteur, l'importance des fonctions de gestion. Il faut une crise pour remettre en évidence que la responsabilité intellectuelle du bibliothécaire, les conditions de dignité dans lesquelles il doit exercer son activité s'appliquent encore plus dans la fonction d'acquisition.

La formation, la qualification des personnels, le cadre d'exercice du métier conditionnent le fonctionnement des bibliothèques. Le principal secteur de dépenses dans les bibliothèques est le personnel (au moins les deux-tiers des dépenses). Le csb s'est fréquemment penché sur les statuts (1990, 1991), sur les formations et l'évolution des métiers (chaque année sauf 1992).

L'application des statuts de 1991-1992 méritera encore bilan (complexité, pyramide inadaptée des emplois).

Le problème de fond, c'est l'état de la professionnalisation. On annonce aux bibliothèques une évolution technique complexe. L'édition électronique réduira les tâches de gestion physique des collections, augmentera l'activité de formation et de renseignement. En BU, l'effectif le plus faible est celui des personnels, bibliothécaires et bibliothécaires-adjoints, en charge de l'accueil, du traitement des collections, de l'encadrement des personnels de service.

Du côté des cadres d'emplois territoriaux deux questions sont préoccupantes : la diminution du pourcentage de personnel professionnel, la complexité des formations postrecrutement. Pour exprimer un avis personnel, les collectivités territoriales qui recrutent des personnels formés (conservateurs, bibliothécaires, assistants qualifiés, dont le DUT constitue une solide base professionnelle), mériteraient un appui, que ce soit au titre des dépenses de fonctionnement du concours particulier ou des aides du Centre national du livre.

Un point particulier peut mériter quantification et attention, c'est la part croissante des personnels vacataires : moniteurs (qui comportent des aspects fort positifs) et CES en BU, CES et autres emplois précaires dans les bibliothèques publiques. Le csb s'est penché en 1992 sur la charte du bibliothécaire bénévole. Le développement des vacataires pose d'autres questions.

Je n'étais en mesure d'apporter ici que des problématiques générales au nom de l'Inspection. A cette occasion, celle-ci se félicite de la relation constante qu'elle a eue avec le CSB, de la présence d'un de ses membres dans le Conseil¹⁰, et forme le voeu d'un échange régulier d'informations avec le CSB.

10 Madame Thérèse Bally (IGB) est membre du Conseil supérieur des bibliothèques

XV - La politique documentaire

Les bibliothèques dans l'université

par Bernard Dizambourg

Les bibliothèques universitaires font l'objet, dans le milieu universitaire et ailleurs, de deux types de constats contradictoires, formulés de façon abrupte : les uns déplorent la grande pénurie des BU, tandis que d'autres considèrent que le développement de ces services n'est plus une nécessité à l'époque du tout numérique.

Nous croyons pour notre part que les bibliothèques sont au cœur des évolutions de l'université. Elles expriment les transformations profondes que l'université a déjà engagées mais aussi les mutations qui restent à accomplir.

Les bibliothèques universitaires ont dû s'adapter à l'accroissement et à la différenciation des publics étudiants. Elles sont l'un des vecteurs préférentiels de pénétration des technologies de l'information dans l'université. Ce qui est désormais en jeu, c'est la transformation des processus de diffusion et d'acquisition des savoirs au sein de l'enseignement supérieur et la place que les bibliothèques doivent y prendre.

1. Étudiants plus nombreux et différents

Nul besoin d'insister sur la croissance très rapide des effectifs étudiants résultant de la démocratisation de l'enseignement supérieur. Si l'on assiste aujourd'hui à une stabilisation des effectifs, les bibliothèques universitaires ont dû, comme le reste de l'université, faire face au défi du nombre alors que la situation initiale était déjà préoccupante comme l'avait montré le Rapport Miquel en 1989.

Depuis 1991, les créations et extensions de nouvelles surfaces de bibliothèques universitaires ont été de 170 000 m², soit une moyenne de 25 000 m² par an. Au cours des prochains exercices, ce sont 50 000 à 60 000 m² par an qui seront mis en service. Même si le ratio m²/étudiant reste insuffisant, c'est bien à un changement d'échelle et de densité du réseau des bibliothèques

universitaires auquel nous assistons. Ce changement est d'autant plus net que certaines universités nouvelles présentent désormais des situations plus favorables que des universités plus anciennes et ont clairement manifesté leur désir de faire de la bibliothèque universitaire l'élément structurant de leur campus.

Mais les bibliothèques universitaires n'ont pas simplement suivi le gonflement des effectifs, elles ont aussi adapté leurs missions à des publics étudiants différents. La démocratisation universitaire a d'abord induit une hétérogénéité très forte des attitudes des étudiants à l'égard du livre et de la lecture, mais aussi de la bibliothèque elle-même. Apprendre le respect du lieu ou faire découvrir à l'étudiant ce que permet la bibliothèque comme moyen et espace de concentration pour un travail intellectuel personnel constitue une action en profondeur de formation et de socialisation des étudiants, conduite par les équipes des bibliothèques universitaires. Le développement des universités a aussi entraîné une différenciation profonde des filières : formations fondamentales et formations professionnelles cohabitent désormais dans la même institution. Cette évolution se traduit par une diversité des attentes à l'égard de la bibliothèque. Il existe ainsi une différence de nature assez profonde entre la formation à la recherche documentaire pour un futur chercheur et la formation à la localisation, la sélection à l'utilisation de l'information pour un futur cadre de gestion. La multiplication des enseignements à la pratique documentaire, la mise en place au sein des filières pédagogiques de modules d'information scientifique et technique, animés conjointement par les personnels scientifiques des bibliothèques et par des enseignants-chercheurs, traduisent cette volonté d'adaptation.

2. Modernisation des bibliothèques, ressources numériques, nouvelles technologies

La modification du contexte d'intervention des bibliothèques universitaires n'est pas réductible à la transformation de la population et des attentes des étudiants. L'évolution rapide des technologies de l'information est le deuxième élément très lourd de transformation de leur environnement. Celle-ci inclut tout à la fois une démultiplication des ressources disponibles et une transformation des fonctions de la bibliothèque.

Les bibliothèques universitaires ont d'abord mené une politique de modernisation s'appuyant sur l'informatisation des catalogues. Aujourd'hui, la quasi-totalité des bibliothèques d'universités disposent d'un catalogue informatisé aux normes les plus actuelles. Mais surtout le déploiement du « système universitaire », organisé autour d'un catalogue collectif de nouvelle génération, va permettre rapidement de transformer le service à l'utilisateur et de faciliter le travail des professionnels. La mise en place de ce catalogue national des collections de l'enseignement

supérieur interconnecté aux catalogues locaux des bibliothèques universitaires permettra, de façon transparente pour l'étudiant ou le chercheur, d'élargir sa recherche aux fonds nationaux et de procéder si nécessaire à la commande du document dans le cadre du prêt entre bibliothèques. Cela permettra aussi de faciliter le travail du catalogage en récupérant les notices déjà créées dans le réseau. Il y a là un double enjeu de productivité du signalement des ressources documentaires et d'homogénéité de l'information.

Les bibliothèques universitaires ont aussi engagé une politique de mise à disposition des ressources électroniques, dans un premier temps sous forme de cédérom et de réseau de cédéroms, pour les étudiants et chercheurs (bases de données bibliographiques, bases de contenus numérisées). Le nombre de titres de cédéroms est en accroissement rapide (on en compte aujourd'hui plus de 3 000) et leur mise à disposition sur le réseau interne de la bibliothèque ou de l'université permet d'en accroître la disponibilité.

Les bibliothèques sont également le premier (voire souvent le seul) lieu d'accès à l'Internet pour les étudiants du premier et deuxième cycles. La très forte attente de ceux-ci suppose non seulement de multiplier les postes d'accès mais appelle un accompagnement en formation pour que la multiplication des ressources se traduise réellement par une maîtrise des outils, des procédures et des contenus.

De façon plus générale, les bibliothèques jouent désormais un rôle central dans la constitution d'un réseau interne (université) et externe (national et international) de sélection, production et diffusion des ressources électroniques. Mise en ligne de la production de l'université, négociation pour la mise à disposition des chercheurs de documents électroniques stockés sur des serveurs distants : tout cela est désormais le mode d'action des services communs de documentation, avec le souci de mettre en cohérence la politique éditoriale, l'acquisition des ressources et la mise en place des plates-formes techniques. Cette démarche est abordée avec la double spécificité de la bibliothèque universitaire : élément de la construction de la politique de chaque université, elle bénéficie aussi de l'effet de réseau indispensable dans la conduite des négociations avec des éditeurs internationaux.

3. Bibliothèques : transmission et acquisition du savoir

Les nouvelles technologies de l'information vont progressivement transformer les processus de transmission du savoir. On peut noter quelques caractéristiques de cette nouvelle donne :

- dans un dispositif pédagogique traditionnel, le travail de l'apprenant n'est pas considéré comme faisant partie du dispositif pédagogique (ou très peu). La multiplication des ressources liées au développement des nouvelles technologies de l'information amène à

considérer que la construction de son savoir par l'étudiant fait partie intégrante du dispositif pédagogique ;

- l'abondance des ressources d'information conduit à donner une place centrale aux acquis de méthodes de sélection, de traitement et de recherche de l'information par l'apprenant ;
- la fonction pédagogique est de moins en moins le résultat du travail individuel d'un enseignant et tend à privilégier la production d'une équipe à travers la mise en complémentarité de compétences variées.

Les bibliothèques universitaires, parce qu'elles ont toujours eu cette approche, ont manifestement vocation à jouer un rôle déterminant dans les transformations en cours. Elles ont toujours été le lieu principal de l'information, elles se sont attachées à mieux former les étudiants à l'utilisation des ressources documentaires, et elles ont souvent fait beaucoup d'efforts pour travailler en complémentarité avec les enseignants pris individuellement ou constitués en équipe pédagogique. Créditions les équipes scientifiques des bibliothèques de la volonté de continuer dans cette voie avec beaucoup de détermination et de patience.

Le développement des nouvelles technologies de l'information, la démultiplication des ressources, la place qu'ont prise les bibliothèques dans l'accès aux documents électroniques appellent en conséquence un renforcement de l'intégration des bibliothèques dans la politique des universités.

Décembre 1997

La politique documentaire des établissements

Extrait du rapport 1997 du Comité national d'évaluation des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel

La loi de 1984 a assigné des missions à caractère documentaire à l'enseignement supérieur : celle de la conservation et de l'enrichissement des collections, celle de la diffusion de l'information scientifique et technique.

Les bibliothèques sont aussi un des lieux privilégiés où les étudiants devraient être systématiquement familiarisés avec les médias électroniques.

Malgré l'accroissement substantiel des moyens mis à la disposition des bibliothèques

universitaires depuis le Rapport Miquel de 1989, moyens en partie absorbés par la croissance très vive de la démographie étudiante, les bibliothèques universitaires françaises restent très en retrait par rapport à celles des pays de niveau économique ou scientifique comparable, qu'il s'agisse des collections, du volume des acquisitions, des surfaces ou des personnes. Sur ce dernier point, on peut noter que le taux d'encadrement a chuté à 2,7 pour 1 000 en 1995 alors qu'il est actuellement de l'ordre de 8,7 en Allemagne. Le retard ne cesse de s'accroître entre ce qui était visé et la situation actuelle, car les pouvoirs publics n'investissent pas assez dans ce service.

Pourtant, depuis une période récente, certaines universités, sous l'impulsion de leur président, ont modifié leur comportement et ont fait de leur bibliothèque une composante fortement intégrée dans leur établissement, composante jouant un rôle d'interface entre une offre documentaire de plus en plus large et des besoins multiformes qu'elle s'emploie à satisfaire. Lorsqu'il est un outil de fédération et d'intégration de toutes les bibliothèques dispersées dans les divers UFR, instituts, laboratoires ou centres de recherche de l'université, le service de la bibliothèque est alors en situation d'être l'opérateur d'une vraie politique documentaire.

Cette évolution devrait être facilitée depuis que l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB), modifiée par le décret du 9 janvier 1992, prépare à la fonction de conservateur, chargé des services de documentation et d'information, corps dorénavant distinct de celui des bibliothécaires.

En dépit de ces orientations, encore trop rares mais très porteuses, affirmant au sein de l'université, une politique documentaire animée par des spécialistes (le SCD, Service commun de la documentation), la situation apparaît actuellement très variable, parfois incohérente, voire critique, notamment dans la région parisienne.

Ainsi à l'heure où la mise en réseau de l'ensemble des ressources documentaires est une impérieuse obligation (en effet, la bibliothèque elle-même cesse de valoir comme telle et doit être connectée aux autres centres de l'information, sinon elle court à ses limites), trop d'universités privilégient encore l'essaimage des fonds documentaires dans des bibliothèques dites de proximité.

Or, ces centres diversifiés sont par ailleurs assez fermés : les heures d'ouverture y sont limitées et le personnel qui les gère ne présente pas toujours la garantie professionnelle exigée. A l'inverse, les bibliothèques universitaires sont largement ouvertes aux enseignants comme aux étudiants. Toutefois, certains centres documentaires ont su élargir leurs horaires, de façon à être plus accessibles.

En outre, si le décret du 1er juillet 1985 jetait les bases d'une politique globale des universités dans ce domaine, il excluait de son champ de réalisation les académies de Paris,

Versailles et Créteil. Il a fallu attendre 1992 pour compléter le dispositif réglementaire. Ce chantier reste ouvert...

S'il est souhaitable que chaque université poursuive sa politique, encore faut-il bien définir ce qui relève de la responsabilité de l'université et ce qui relève d'une politique nationale assurant une cohérence d'ensemble.

Le bouleversement technologique, la nécessité de faire face à l'accroissement de l'offre et de la diversification des supports d'information, conduisent à privilégier, en matière de politique documentaire dans les établissements d'enseignement supérieur, quatre orientations principales afin de ne pas prendre un retard qui, en raison de la rapidité des évolutions technologiques, deviendrait cette fois-ci difficilement rattrapable.

Moderniser les bibliothèques

La modernisation des bibliothèques qui constitue un élément déterminant de la modernisation de l'université et de l'appropriation par les universitaires et les étudiants des nouveaux instruments d'accès à l'information, se décline selon trois modes qui doivent se développer parallèlement.

La mise en oeuvre de systèmes informatiques locaux de gestion intégrée de l'ensemble des fonctions documentaires (acquisition, catalogage, prêt d'ouvrages, etc.). Si la quasi-totalité des bibliothèques sont aujourd'hui informatisées, la moitié d'entre elles seulement disposent de systèmes de nouvelle génération, ouverts à la communication avec l'extérieur et performants. Il convient d'inciter le ministère à poursuivre cette implantation, en particulier à travers les contrats d'établissement.

La mise en oeuvre d'une nouvelle génération d'outils collectifs nationaux, permettant le signalement et la fourniture à distance de documents sur tous supports. Aux catalogues collectifs actuels et au système de prêt entre bibliothèques existant qui sont, les uns et les autres marqués par leur non-communicabilité et leur obsolescence – hétérogénéité des catalogues, absence de continuité entre le signalement d'un document et sa fourniture, redondance des outils (trois catalogues collectifs d'ouvrages), non évolutivité des systèmes informatiques existants – doit se substituer un dispositif moderne, ouvert sur l'Europe et le monde, et répondant aux normes de communication en vigueur.

Le développement de l'accès aux ressources électroniques. L'émergence des documents électroniques de tous statuts (littérature grise, édition commerciale), aux contenus les plus divers (données bibliographiques, revues de sommaires, revues électroniques) et diffusés sur cédérom ou par des serveurs sur les « réseaux », constitue non seulement un phénomène que l'on ne peut

ignorer, mais surtout une chance à saisir par les richesses documentaires qu'elle recèle et la souplesse d'utilisation qu'elle permet.

Certaines bibliothèques universitaires, soucieuses du travail des étudiants, ont prévu – et toutes devraient prévoir – des salles réservées aux premiers cycles, avec des ouvrages de base en libre accès. Des séances d'initiation à la documentation devraient également être envisagées au bénéfice des nouveaux arrivants.

1. Développer la formation à l'usage de la documentation

Force est de constater que la proportion des usagers autonomes est faible, que leur diversité est grande et leur curiosité inégale. Il est nécessaire de les former aux méthodes de la recherche documentaire de façon à leur permettre d'accéder aux ressources qui leur sont affectées et de leur fournir des repères exigés par une « société de l'information ». La bibliothèque doit en effet constituer au sein de l'université le lieu privilégié d'appropriation des nouvelles technologies de l'information et contribuer au développement de leur usage comme outils de recherche et de formation. Celle-ci concourt de façon éminente à l'acquisition de méthodes de travail par les étudiants et à leur réussite. Elle devrait pouvoir se situer dans la continuité de formations dispensées dès l'enseignement secondaire, lorsqu'elle existe, et être davantage présente :

- dans les cursus de l'enseignement supérieur, du 1er cycle aux écoles doctorales ;
- à travers des actions de tutorat documentaire, confiées à des étudiants avancés.

2. Engager une politique du personnel appropriée

Cette politique doit être engagée, notamment en direction de l'encadrement supérieur des bibliothèques. La réforme de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB) devra être poursuivie et amplifiée, de façon à couvrir l'ensemble des champs de compétences attendues des conservateurs, à la fois dans les domaines scientifique, de l'ingénierie documentaire et administratif.

Par ailleurs, des mesures propres à favoriser une plus grande mobilité de ces agents et la mise en oeuvre de passerelles avec les corps correspondants d'enseignants-chercheurs mériteraient d'être examinées.

3. Ne pas créer d'université nouvelle sans implantation prioritaire d'une bibliothèque moderne

Une seule des universités nouvelles récemment créées a fait une place sérieusement

réfléchi à sa bibliothèque. Étudiants et universitaires risquent ainsi d'être privés pendant longtemps de vrais moyens d'accès à une vraie documentation scientifique. Rappelons que, dès 1989, le Rapport Miquel indiquait qu'en Allemagne aucune université ne pouvait être créée sans disposer d'une collection minimale de 200 000 volumes.

XVI - Documents internationaux

Pour concrétiser les réflexions juridiques contenues dans ce Rapport, le Conseil a jugé utile de traduire les documents suivants et de les mettre à la disposition des lecteurs :

- Document 1 : *Déclaration commune du « Börsenverein des deutschen Buchhandels » (Union centrale de la librairie allemande) et de l'Association fédérale des associations allemandes de bibliothécaires (juin 1996).*
- Document 2 : *Directives et aide-mémoire à l'intention des bibliothèques (texte élaboré par le Consortium des bibliothèques universitaires hollandaises et allemandes en octobre 1997).*
- Document 3 : *Tableau résumant les positions d'ECUP¹¹ sur les droits des usagers vis-à-vis des publications numérisées par la bibliothèque.*
- Document 4 : *Tableau résumant les positions d'ECUP sur les droits des usagers vis-à-vis des documents électroniques fournis par les éditeurs.*

Déclaration commune du « Börsenverein des deutschen Buchhandels » et de l'Association fédérale des associations allemandes de bibliothécaires

1. La mission des éditeurs, des libraires et des bibliothécaires consiste dans la mise en forme, la médiation et la conservation du savoir. Guidés par les principes développés par ces professions vis-à-vis du texte, de son intégrité et de sa libre accessibilité, éditeurs, libraires et bibliothécaires défendent aussi solidairement leurs missions complémentaires dans le traitement, la diffusion, la mise en valeur et la conservation des publications numérisées.

¹¹ Les programmes ECUP et ECUP+ (european copyright user platform) sont deux programmes successifs d'action concertée de la DG XIII de la Commission européenne coordonnés par l'association européenne EBLIDA. Les objectifs d'ECUP+ sont : de sensibiliser les professionnels des bibliothèques et de l'information à la question du droit d'auteur ; d'identifier les problèmes de droit d'auteur suscités par les services électroniques ; d'ouvrir la discussion sur ces problèmes avec les ayants droit ; de rédiger un code de bonne conduite et des contrats-types pour l'usage de l'information électronique.

Les professions expriment leur accord sur les points essentiels suivants qui sont à prendre en compte dans les développements à venir :

- le maintien de structures pluralistes dans le domaine de la production et de la distribution ;
- le maintien de la concurrence parmi les maisons d'édition et les librairies garantissant des structures pluralistes au sein du marché ;
- l'accès ouvert sans entraves à chacun à l'information dans le respect du droit d'auteur ;
- la garantie de normes de qualité des bibliothèques allemandes et par-là même la garantie du maintien d'un vaste corpus de connaissances reposant sur la conservation et la mise en valeur de la documentation dans le domaine public.

2. L'information spécialisée, tout particulièrement l'information scientifique, se trouve de plus en plus souvent stockée sur des supports électroniques et diffusée en ligne. L'Union européenne comme le gouvernement fédéral affirment que la mise en place de réseaux à haut débit constitue un objectif technologique majeur. Cette situation place maisons d'éditions, librairies et bibliothèques devant des exigences nouvelles.

3. Déjà aujourd'hui des images et d'autres médias sont fabriqués grâce à des données numérisées. Leur mise à disposition directe par l'intermédiaire de l'électronique prend des proportions croissantes.

4. Le choix et la mise en forme des textes, leur diffusion dans le cadre du secteur de l'économie privée constituent la mission de l'édition et de la librairie. La garantie d'un accès généralisé aux informations et de leur conservation dans la durée demeure la mission des bibliothèques.

5. Les bibliothèques doivent assurer à leurs utilisateurs l'accès à l'information également sous ses nouvelles formes. De ce fait des données électroniques peuvent être aussi stockées par les bibliothèques. Les droits d'accès en ligne à des textes stockés à l'extérieur peuvent de même être acquis. Les coûts qui résultent le cas échéant du paiement de droits d'utilisation liés au droit d'auteur, sont, avec une différenciation éventuelle par catégories d'utilisateurs, répercutés pour tout ou partie sur les utilisateurs ou, dans le secteur universitaire, particulièrement pour les étudiants, pris en charge intégralement par la bibliothèque. En principe la transmission de textes intégraux de grande taille (ou de parties importantes de ceux-ci) doit faire l'objet d'un paiement acquitté par les utilisateurs de la bibliothèque.

6. Pour assurer l'accès aux textes stockés sous forme numérisée, une infrastructure suffisante en matière de stockage des données et de réseaux doit être créée. L'harmonisation doit

être conduite par le biais de la normalisation. Maisons d'édition, librairies et bibliothèques doivent collaborer étroitement à ce développement.

7. La numérisation de textes signifie une rationalisation qui, en particulier, rend possible la diffusion à moindre coût à petit tirage de la documentation scientifique nécessaire. Par là, il peut également être porté remède aux problèmes de budget des bibliothèques liés à l'enchérissement des documents sous leur forme imprimée. Dans l'ensemble du secteur de la numérisation des documents, l'expérimentation et le développement communs de formes d'utilisation et de paiement sont nécessaires.

8. En principe les bibliothèques feront également l'acquisition de textes en ligne à titre individuel pour leurs besoins locaux respectifs. Ce n'est que dans le cas de documents rarement utilisés, après accord avec l'éditeur, que des possibilités d'accès interrégionales devraient être prévues.

9. La mise à disposition d'une documentation scientifique élaborée ou éditée en Allemagne sur les réseaux internationaux en améliore les conditions d'accès et contribue à la valorisation de l'image de l'Allemagne dans le monde. C'est pourquoi l'édification d'une infrastructure performante de traitement et d'accès en matière de documentation numérisée représente une contribution essentielle à la compétitivité de la recherche scientifique et de l'édition allemandes.

Brême, le 12 juin 1996

Gerhard Kurtze, Börsenverein des Deutschen Buchhandels Prof. Birgit Dankert

Association fédérale des associations allemandes de bibliothécaires

Directives et aide-mémoire à l'intention des bibliothèques (Consortium des bibliothèques universitaires des Pays-Bas et d'Allemagne)

1. La situation actuelle

Depuis de nombreuses années maintenant, les bibliothèques souffrent d'une « crise des périodiques », puisqu'elles doivent faire face non seulement à l'augmentation constante du nombre de titres de périodiques mais aussi à une hausse structurelle des tarifs, qui varie de 7 à 15 % par an.

Afin de faire face à cette situation, les bibliothèques des universités ont :

- tenté d'accroître leurs propres budgets de diverses manières ;
- développé une politique de désabonnement ;
- diminué leurs budgets d'achats de livres, ce qui a entraîné un appauvrissement grave des collections de nombreuses bibliothèques.

Il est clair que ceci débouche sur une impasse à partir du moment où les budgets des bibliothèques ne sont plus en mesure de s'adapter à la hausse des prix des publications scientifiques et savantes.

2. Les opportunités

Les bibliothèques des universités accueillent favorablement les développements rendus possibles par les technologies de l'information, en particulier en matière d'accessibilité de l'information électronique via l'Internet. Elles perçoivent ces développements comme une opportunité importante

- d'améliorer les communications internationales entre chercheurs ;
- de fournir de manière efficace à l'utilisateur final un accès aux résultats pertinents du travail scientifique sous forme électronique ;
- de mettre en place un accès plus rentable aux périodiques savants ou scientifiques.

3. Les obstacles

Outre les problèmes structurels mentionnés plus haut, les bibliothèques des universités remarquent une tendance importante chez les éditeurs à ériger des barrières au stockage et à l'accès à l'information et à proposer des contrats de licence (licence agreements) pour l'accès aux journaux électroniques dans lesquels sont exigés des paiements supplémentaires, dans lesquels la fourniture du document est entravée, et où sont introduites des clauses de non-résiliation.

La situation des bibliothèques au regard de la loi sur le copyright dans ce nouvel âge électronique se trouve aujourd'hui menacée. Les droits dont disposent les bibliothèques concernant l'imprimé sont désormais contestés par les éditeurs.

Un certain nombre d'éditeurs sont en train d'édifier d'importantes bases de données avec leurs documents. Un des scénarios possible consiste pour eux à fournir l'accès à cette information directement aux utilisateurs à des tarifs très largement supérieurs à ceux qui ont cours dans le cadre du prêt entre bibliothèques. Ceci pourrait mettre en péril la libre circulation de l'information, de la communication scientifique et de l'éducation.

Dans de nombreux cas, les dispositifs techniques prévus par les éditeurs (et leurs intermédiaires) ne sont pas (encore) compatibles entre eux et tiennent pour négligeable le besoin d'un accès à l'information intégré, homogène et indépendant du fournisseur.

4. Préambule

Les bibliothèques reconnaissent le rôle des éditeurs concernant l'édition sous forme imprimée et électronique et attendent à leur tour que le rôle des bibliothèques soit reconnu par les éditeurs. A la fois dans le domaine de l'imprimé et de l'électronique existe un besoin de maintenir un équilibre entre les droits des auteurs et les intérêts du plus large public, particulièrement en ce qui concerne l'éducation, la recherche et l'accès à l'information conformément à la convention de Berne (traité de l'OMPI).

L'usage de l'information sous forme électronique peut réduire les coûts de publication, faciliter la distribution et améliorer la communication scientifique. En ce moment bibliothèques et maisons d'édition se trouvent dans une phase de transition qui réclame des investissements considérables, tant pour les bibliothèques des universités que pour les éditeurs. Les bibliothèques ont la volonté de coopérer avec les éditeurs pour développer l'édition électronique.

La coopération entre bibliothèques et éditeurs devrait être encouragée afin de stimuler la meilleure dissémination de l'information électronique et de développer des conditions acceptables et des accords pour l'édition électronique sur le long terme.

5. La démarche des bibliothèques

Les bibliothèques des universités (néerlandaises et allemandes) souhaitent définir une politique commune et formuler un certain nombre de principes généraux pour répondre à la stratégie des éditeurs concernant l'accès aux journaux électroniques et les contrats de licence.

6. Principes généraux

1. Les bibliothèques expriment la volonté d'agir en tant que consortium ou groupe fermé d'utilisateurs dans les négociations avec les éditeurs et leurs intermédiaires. Les membres du consortium ne concluront pas d'accords bilatéraux ou multilatéraux avec les éditeurs ou ne le feront que conformément aux principes qui suivent.

2. Les membres du consortium se fixent pour objectif de fournir un accès électronique aux périodiques académiques auxquels ils se trouvent avoir souscrit actuellement. Dans ce but, ils sont prêts à rédiger des contrats de licence avec les éditeurs.

3. Priorité sera donnée à l'acquisition sous forme électronique des ressources qui offrent des économies d'échelle au profit du plus grand nombre de facultés et d'étudiants.

4. Les bibliothèques expriment l'intention de conserver le plus grand nombre d'abonnements possible, mais refuseront désormais les clauses de non-résiliation ou les clauses qui visent à fixer un seuil minimal au nombre de journaux faisant l'objet d'un abonnement ou d'une licence.

7. Accès et usage

5. Les bibliothèques devraient être capables de fournir un accès à leurs étudiants, aux facultés et à leur personnel, quelque soit l'endroit où ils se trouvent, ainsi qu'à leurs autres utilisateurs habituels et inscrits sur place.

6. Les licences devraient autoriser l'usage loyal (fair use) de toutes les informations noncommerciales, à objectifs éducatifs et scientifiques par les utilisateurs accrédités, usage incluant l'affichage sans limitation, le téléchargement et l'impression, en accord avec les dispositions de la loi sur le copyright.

7. Les bibliothèques des universités devraient être autorisées à imprimer et à reproduire, par télécopie ou par l'intermédiaire de la messagerie électronique, les données fournies par l'éditeur dans le cadre noncommercial de la fourniture de documents entre bibliothèques, dans le respect des directives sur l'usage loyal et de la réglementation du copyright. Les bibliothèques se tiennent prêtes à discuter de conditions spécifiques concernant les prêts entre bibliothèques dans un environnement électronique.

8. Les bibliothèques s'engagent à ne pas fournir à des usagers extérieurs en dehors du site un accès ouvert à des documents en texte intégral fournis par les éditeurs.

9. Les contrats de licence devraient inclure des droits permanents à l'information ayant fait l'objet d'un paiement, prévoyant un remboursement si l'abonnement à un journal initialement inclus dans le contrat était résilié ultérieurement. Une copie des fichiers doit être sauvegardée par la bibliothèque contractante pour la conservation et l'utilisation continuelle ultérieure.

8. Stockage, formats et intégration

10. Il est demandé aux éditeurs de fournir les fichiers des articles de journaux et des journaux en texte intégral auxquels les bibliothèques membres du consortium ont souscrit. Les données seront stockées selon le choix de chaque bibliothèque : localement, réparties entre les serveurs des partenaires du consortium, centralement sur un serveur désigné par les partenaires du consortium ou sur le serveur d'un éditeur, ou en combinant ces diverses possibilités.

11. Le contenu faisant l'objet d'un contrat de licence devrait être accessible à partir de toutes les plates-formes et de tous les environnements de réseaux ; cet accès doit reposer sur les standards couramment utilisés par les bibliothèques (par exemple Z 39-50).

12. Les données électroniques (données bibliographiques, résumés, et texte intégral) devraient être fournies dans les divers formats : PDF, HTML, SGML, selon les préférences des bibliothèques.

13. Les licences ne devraient pas comporter de limitation au droit pour les bibliothèques d'intégrer les données à l'intérieur de leur propre infrastructure et de leurs services d'information.

14. Les bibliothèques ne sont pas favorables à des « solutions propriétaires » de la part des éditeurs ou des intermédiaires. Elles mettent l'accent sur la distinction entre le contenu et sa présentation, sur la séparation entre les données et les applications, afin de disposer de toutes les possibilités d'intégration des données électroniques à leurs services courants à la fois au niveau central et au niveau local.

9. Services et coûts

15. Les bibliothèques attendent des éditeurs et des intermédiaires qu'ils fournissent sous forme électronique les données bibliographiques et les résumés des journaux auxquels les bibliothèques ont souscrit. A l'époque de la « société de l'information », la fourniture de ces données doit être considérée comme faisant partie intégrante d'une souscription régulière à un journal électronique. Ces données devraient être fournies, en principe, sans coûts supplémentaires.

16. Il serait préférable que les données électroniques (données bibliographiques, résumés, et texte intégral) soient disponibles avant leur édition imprimée, ou, à tout le moins, simultanément.

17. Si les fichiers électroniques sont demandés en plus de la version imprimée, les membres du consortium sont prêts à payer des frais supplémentaires à hauteur de 7,5 % pour les fichiers électroniques des journaux auxquels ils se sont abonnés pour l'année. Au terme de l'année, les fichiers correspondants seront fournis sans coûts supplémentaires.

18. Si les bibliothèques ne souhaitent qu'un abonnement sous forme électronique et renoncent à l'abonnement/papier, le prix maximum ne devrait pas dépasser 80 % du tarif de la version imprimée.

19. Outre les contrats de licence, le consortium se tient prêt à discuter sur d'autres niveaux de services possibles :

- une tarification fixe d'un nombre présélectionné d'articles d'une liste identifiée de journaux moins fréquemment utilisés,
- une fourniture par transaction (pay-per-view) d'articles de journaux rarement utilisés.

10. Information sur l'usage

20. L'anonymat des utilisateurs individuels et la confidentialité de leurs recherches doivent être pleinement protégés.

21. Il est impératif qu'un contrat de licence avec les éditeurs garantisse à chaque bibliothèque le droit et la possibilité de contrôler et de réunir les informations pertinentes de gestion nécessaires au développement des collections.

22. Les bibliothèques du consortium sont prêtes à partager ces informations à un niveau global avec les éditeurs.

11. Divers

23. Un contrat de licence devrait exiger des éditeurs de défendre et d'indemniser les bibliothèques, sans les tenir responsables, si une plainte était déposée pour un usage par un tiers d'une information couverte par le contrat de licence, qui contreviendrait au respect d'un brevet ou du copyright.

24. Les contrats de licences fondés sur les principes énoncés par le consortium devraient être régis par la législation néerlandaise ou allemande.

27 octobre 1997

Pour lire avec profit les tableaux 3 et 4 mis au point dans le cadre du programme ECUP, il convient de prendre connaissance au préalable des principes directeurs qui ont guidé leur rédaction.

12. Principes directeurs

Tout usager a le droit d'accéder aux documents couverts par le droit d'auteur et d'en réaliser une copie pour son usage privé et à des fins de recherche ou d'éducation. C'est le devoir de la bibliothèque de lui offrir l'accès à ces documents ; la bibliothèque devrait avoir la possibilité de le faire sans commettre d'infractions aux principes de « l'exploitation normale d'une oeuvre » (tels qu'ils sont établis par l'article 9-2 de la Convention de Berne).

Dans un environnement électronique, ceci signifie que :

- sans enfreindre le droit d'auteur, le public a le droit d'obtenir :
 - de lire ou de visualiser publiquement les documents couverts par le droit d'auteur, sur place ou à distance ;
 - de copier un nombre limité des pages électroniquement ou sur papier pour son usage privé et à des fins de recherche ou d'éducation.
- sans enfreindre le droit d'auteur, les bibliothèques devraient être en mesure :
 - de faire usage des technologies électroniques pour conserver les documents couverts par le droit d'auteur dans leurs collections ;
 - de fournir un accès sur place aux documents électroniques ;
 - d'offrir un accès hors site (à distance) aux usagers accrédités ;
 - de fournir sur place des copies des documents couverts par le droit d'auteur sous forme électronique ou sur papier.
- usagers et bibliothèques ont le droit d'exiger :
 - que les publications officielles et les documents du domaine public sous forme électronique soient disponibles sans restrictions liées au droit d'auteur ;
 - que la numérisation de documents du domaine public puisse être effectuée sans restrictions liées au droit d'auteur;
 - que les termes des licences attachées aux documents couverts par le droit d'auteur soient acceptables et n'introduisent pas de restrictions aux principes contenus dans les législations nationales sur le droit d'auteur s'appliquant aux activités des bibliothèques et des usagers conformes à la loi ;

- que les systèmes de contrôle du droit d'auteur soient en mesure d'établir une distinction entre usages licites et illicites ;
- que soit mis en place un système de licences qui permette aux bibliothèques de gérer efficacement l'ensemble des licences souscrites.
- les ayants droit peuvent exiger que les bibliothèques fassent tous leurs efforts pour assurer :
 - la mise en oeuvre de dispositifs juridiques et techniques conformes aux limitations prévues par contrat ;
 - la notification aux ayants droit des infractions commises par des usagers (sans que les bibliothèques soient pour autant tenues pour responsables des usages des utilisateurs finaux une fois qu'elles ont acquis les documents) ;
 - l'information des usagers concernant les restrictions au droit d'auteur dans le domaine de l'information électronique.

Positions d'ECUP concernant les droits des usagers vis-à-vis des publications numérisées par la bibliothèque

activités internes de la bibliothèque permis : numérisation, stockage électronique permanent, indexation, copie en un exemplaire pour archivage permis : numérisation, stockage électronique permanent, indexation, copie en un exemplaire pour archivage permis : numérisation, stockage électronique permanent, indexation, copie en un exemplaire pour archivage permis : numérisation, stockage électronique permanent, indexation, copie en un exemplaire pour archivage services accessibles sur site aux usagers inscrits permis : visualisation du texte intégral, copie électronique ou sur papier d'un nombre limité de pages permis : visualisation du texte intégral, copie électronique ou sur papier d'un nombre limité de pages permis : visualisation du texte intégral, copie électronique ou sur papier d'un nombre limité de pages

services accessibles sur site aux usagers non inscrits

permis : visualisation du texte intégral, copie électronique ou sur papier d'un nombre limité de pages

-

services accessibles hors site aux usagers inscrits (en ligne) permis : visualisation du texte intégral, copie électronique ou sur papier d'un nombre limité de pages fourniture électronique de documents : paiement à l'acte permis : visualisation du texte intégral, copie électronique ou sur papier d'un nombre limité de pages fourniture électronique de documents : paiement à l'acte permis : visualisation du texte intégral, copie électronique ou sur papier d'un nombre limité de pages

fourniture électronique de documents : paiement à l'acte permis : visualisation du texte intégral, copie électronique ou sur papier d'un nombre limité de pages
fourniture électronique de documents : paiement à l'acte services accessibles hors site aux usagers non inscrits (en ligne) pas d'accès pas d'accès pas d'accès groupe limité d'usagers sur site et hors site

-

permis : visualisation du texte intégral, copie électronique ou sur papier d'un nombre limité de pages accès à la fourniture électronique de documents

-

permis : visualisation du texte intégral, copie électronique ou sur papier d'un nombre limité de pages accès à la fourniture électronique de documents

Activités Bibliothèques nationales Bibliothèques universitaires Bibliothèques de lecture publique Autres bibliothèques

Positions d'ECUP sur les droits des usagers vis-à-vis des documents électroniques fournis par les éditeurs

activités internes de la bibliothèque permis : stockage électronique permanent, indexation, copie en un exemplaire pour archivage
permis : stockage électronique permanent, indexation, copie en un exemplaire pour archivage
permis : stockage électronique permanent, indexation, copie en un exemplaire pour archivage
usagers inscrits sur site permis : visualisation du texte intégral, copie électronique ou sur papier d'un nombre limité de pages
permis : visualisation du texte intégral, copie électronique ou sur papier d'un nombre limité de pages
permis : visualisation du texte intégral, copie électronique ou sur papier d'un nombre limité de pages

-

usagers non inscrits sur site

-

-

permis : visualisation du texte intégral, copie sur papier d'un nombre limité de pages

-

usagers inscrits hors site (en ligne) permis : visualisation d'une page
sous licence : visualisation du texte intégral, copie électronique ou sur papier
paiement à l'acte : fourniture électronique de documents
permis : visualisation d'une page
sous licence : visualisation du texte intégral, copie électronique ou sur papier
paiement à l'acte : fourniture électronique de documents
permis : visualisation d'une page
sous licence : visualisation du texte intégral, copie électronique ou sur papier
paiement à l'acte : fourniture électronique de documents
usagers non inscrits hors site (en ligne) pas d'accès pas d'accès pas d'accès groupe limité d'usagers sur site et hors site

-

sous licence : visualisation du texte intégral, copie électronique ou sur papier, accès à la fourniture électronique de documents

-

sous licence : visualisation du texte intégral, copie électronique ou sur papier, accès à la fourniture électronique de documents

Activités Bibliothèques nationales Bibliothèques universitaires Bibliothèques de lecture publique Autres bibliothèques

XVII - Bilan annuel de la Commission générale information et documentation de l'AFNOR

Le Conseil supérieur des bibliothèques a mis l'accent dans son Rapport 1995¹² sur la nécessaire vigilance de la communauté des bibliothèques sur les questions de normalisation « à l'heure où la normalisation des échanges s'est généralisée et est contrôlée par les secteurs économiques puissants de l'informatique, de la production électronique et audiovisuelle des télécommunications ».

Mme Geneviève Boisard, qui a pris la succession de M. Michel Melot à la présidence de la CG 46 de l'AFNOR, a accepté de dresser chaque année pour les lecteurs de ce Rapport le bilan des diverses commissions et groupes de travail. Qu'elle-même et tous ceux dont elle coordonne l'activité en soient remerciés.

Le Conseil ne peut qu'appuyer la requête exprimée dans ce bilan par la présidente de la CG 46, pour qu'un plus grand nombre de professionnels des bibliothèques et de la documentation se joigne aux groupes de travail constitués.

Rappelons brièvement le domaine d'action de la Commission Information et documentation de l'AFNOR, appelée plus familièrement CG 46.

Au sein de ses sept commissions actives, la CG 46 travaille à la normalisation dans tous les domaines dont l'activité tend à retrouver, échanger, structurer et conserver l'information, ainsi qu'à l'évaluation des services rendus en matière d'information. Elle réunit des participants d'origine diverse, appartenant essentiellement à des organismes publics, ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, sous-direction des Bibliothèques, ministère de la Culture, direction du Livre et de la Lecture, direction des Archives de France, Bibliothèque nationale de France, bibliothèques universitaires ou publiques, CNRS, mais aussi à des organismes privés, des papetiers, des relieurs. Il faut cependant déplorer une fois de plus l'absence quasi totale des producteurs et éditeurs français dans ses travaux, la participation active de Jouve en la personne de Catherine Lupovici faisant ici exception.

12 L'évolution de la normalisation pour les bibliothèques", Rapport du président pour 1995.

L'AFNOR travaille en liaison étroite avec l'ISO. Les membres de ses commissions participent activement aux réunions internationales. L'assistance à la réunion annuelle, qui a eu lieu à Londres en 1997 a été nombreuse et active, quinze Français y représentaient les différents secteurs de la documentation. Dans bien des cas malheureusement, l'élément moteur de la normalisation internationale est tenu par le monde anglo-saxon. Une des tâches les plus lourdes des commissions françaises consiste à traduire les normes internationales. La commission française ayant réorganisé ses commissions de travail, elle ne se trouve plus en correspondance avec l'ISO. En particulier le domaine d'activité du Comité 9 de l'ISO a été distribué entre plusieurs commissions françaises. Nos collègues étrangers étudient la possibilité d'imiter l'organisation française. Les Canadiens n'y seraient pas opposés, mais la réorganisation du TC 46 de l'ISO demanderait la création de plusieurs sous-commissions et la présence de nouveaux meneurs de jeu qu'il n'est pas facile de trouver.

Les normes publiées par l'ISO en 1997 ont trait à la translittération en caractères latins pour le grec, le géorgien, l'arménien, le coréen ainsi qu'aux jeux de caractères pour le glagolitique, l'hébreu, l'arménien, extensions pour l'arabe et le cyrillique, jeux de caractères latins pour les langues européennes peu répandues et typographie obsolète, pour les symboles mathématiques. Elles concernent également les références bibliographiques de documents électroniques, les protocoles d'interconnexion pour le prêt entre bibliothèques, les états de collection (niveau succinct), le papier pour les documents d'archives. L'ISO se préoccupe beaucoup de vérifier la mise en pratique des normes internationales. Des questionnaires sont envoyés aux États membres sur leur utilisation.

A l'AFNOR neuf normes nouvelles ou mises à jour ont été publiées au cours de l'année. Ce sont souvent des versions françaises de normes ISO : NF ISO 999 (Z41-020) Principes directeurs pour l'élaboration, la structure et la présentation des index, en mai 1997. NF ISO 2709 Information et documentation - Format pour l'échange d'information, en décembre 1996. NF EN ISO 3166-1 (Z 44-000) code pour la représentation des noms de pays et de leurs subdivisions - Partie 1 : Codes pays, en décembre 1997. NF ISO 10324 (Z44-030) Information et documentation - États de collection - Niveau succinct, en septembre 1997. FD ISO TR 11941 (Z 44-007) Information et documentation - Translittération de l'écriture coréenne en caractères latins, en mai 1997. XP Z 44-002 Code pour la représentation des noms de pays historiques, en août 1997. NF Z 44-060 Documentation - Catalogue d'auteurs et d'anonymes - Forme et structure des vedettes de collectivités-auteurs, en décembre 1996. NF Z 44-077 Description de l'image fixe, en janvier 1998. NF ISO 690-2 (Z44-005-2) Références bibliographiques aux documents électroniques, en janvier 1998.

Dans les commissions spécialisées le travail courant continue.

La CN 2, Conversion des langues écrites, travaille sur la translittération des langues écrites en caractères non latins, caractères cyrilliques, arabes, hébreux, japonais, chinois, arméniens, thaïs, coréens, mongoliens, etc.

Dans la CN 3, Modélisation conceptuelle des données, le travail porte sur la codification des noms de langues et de pays. Il continue sur le vocabulaire, sur le répertoire des éléments de données pour le prêt entre bibliothèques, les acquisitions, la recherche documentaire, la circulation de documents. De même sur les états de collections, les collectivités-auteurs et le catalogage des publications en série, des images animées, des documents cartographiques, des images fixes, des documents électroniques.

A la CN 4, Réseaux et interconnexion, de nombreuses traductions sont effectuées à partir des versions anglaises sur les jeux de caractère pour tous les types d'alphabets et les symboles mathématiques, le même travail est effectué pour les protocoles d'interconnexion pour le prêt entre bibliothèques et la recherche documentaire et les profils internationaux normalisés.

A la CN 6, Numérotation et identification, cette année les travaux ont porté sur la numérotation des oeuvres (ISWC) et de l'audiovisuel (ISAN). Il faut regretter l'absence des producteurs français dans ces travaux, qui ne sont menés que par la représentante de la Bibliothèque nationale de France.

La CN 8, Évaluation des résultats, a travaillé activement à la mise au point du projet de norme sur les indicateurs de performance des bibliothèques, qui est en cours d'approbation.

La CN 10, Conservation des documents, a étudié les prescriptions sur le papier permanent, les conditions de permanence des encres, des impressions et des reprographies, les conditions de conservation des livres et des documents audiovisuels, films, microfilms, documents sonores et vidéos, les prescriptions en matière de reliure, de boîtes à archives.

Un nouveau groupe de travail a été créé avec les Archives de France et des représentants de services d'archives d'entreprise pour étudier les modifications à apporter au projet de norme australien sur les archives courantes et intermédiaires afin de le rendre applicable en France.

Deux réunions de travail ont été tenues pour déterminer les priorités à adopter dans le travail de l'année à venir avec les membres des commissions et les représentants institutionnels, sous-direction des bibliothèques, direction du Livre et de la Lecture, Bibliothèque nationale de France.

Dans la perspective des catalogues collectifs, Catalogue collectif de France et Système universitaire, les normes de catalogage sont toujours à l'ordre du jour ainsi que le codage des jeux de caractères. Jean-Michel Bordes, spécialiste de l'AFNOR sur ce sujet, a expliqué que la norme

10646-1 (plus généralement connue sous le nom d'Unicode), publiée en mai 1993, propose 65 000 espaces sur deux octets, ce qui inclut tous les caractères définis par les bibliothèques, à l'exception d'un ou deux, mais elle n'est implantée que sur Windows NT. Le codage sur quatre octets des deux millions de caractères typographiques existants dans le monde ne pourra être effectif que dans plusieurs dizaines d'années, quand la technique le permettra. En matière de profils d'interconnexion, les normes étant parues, ce sont les utilisateurs, Bibliothèque nationale de France, Agence bibliographique de l'enseignement supérieur, INIST, qui ont maintenant la main.

La création de plusieurs nouveaux groupes de travail est projetée. Un groupe sur les metadata, rubriques de signalement des documents sur Internet, sera piloté par la BNF, qui travaille déjà sur le sujet dans le cadre du projet européen Biblink. Le groupe sur l'évaluation des résultats va travailler sur l'usage des documents électroniques. La direction du Livre a fait connaître son intérêt pour l'étude de l'application aux collections patrimoniales du cahier des charges de numérisation et pour celle de la durée de vie des mémoires optiques.

Deux réunions d'information ont été tenues. La première sur les systèmes de codage des documents : SGML, les DTD, description du type de document, sur les bibliographic functional requirements, exigences fonctionnelles de la description bibliographique définies par l'IFLA. Ces nouvelles approches du repérage de l'information sont susceptibles d'avoir une grande incidence sur le catalogage, de même que les metadata, rubriques permettant d'identifier un document en ligne. Il est nécessaire de simplifier et d'accélérer le catalogage et d'arriver à un système unifié permettant d'accéder aussi bien à des références bibliographiques qu'aux textes numérisés auxquels elles renvoient. La réunion suivante a porté sur les projets de systèmes d'identification de tout « objet » numérisé, DOI.

1. Problèmes actuels

Paradoxalement, à une époque où la télématique permet à l'information de circuler sans entraves en dehors des frontières du temps et de l'espace, existe un souci croissant de préserver les droits des auteurs et surtout des distributeurs. L'ISO elle-même se soucie de préserver ses droits d'auteur. Elle demande aux membres des groupes de travail de ne pas mettre sur le web des projets de norme qui pourraient être copiés. On constate une préoccupation constante d'identifier tout ce qui circule, à la fois les demandeurs et les objets de l'information. On cherche à tout numéroter, les éditions, mais au-delà des éditions les oeuvres elles-mêmes, et même les fragments d'oeuvres qui peuvent apparaître sur nos écrans d'ordinateurs. Les bibliothécaires se sentent devenir schizophrènes, tiraillés qu'ils sont entre leurs devoirs de fournisseurs d'information vis-à-vis des demandeurs de cette information et à l'égard des producteurs.

Dans un autre ordre d'idées, un de nos soucis est provoqué par l'effacement progressif du français, langue officielle de l'ISO. Depuis longtemps les travaux des commissions se tiennent en anglais pour des raisons de commodité et d'économie. Mais cette obligation de travailler dans une langue étrangère handicape les participants français, tout au moins ceux des générations plus anciennes, par rapport à des membres qui s'expriment dans leur langue maternelle. Plus grave est le fait que la rédaction des normes en anglais seulement privilégie une approche culturelle exclusivement anglo-saxonne. Ce fait a été manifeste dans la proposition australienne de normalisation pour les archives courantes et intermédiaires. Par ailleurs la rédaction même manque parfois de précision. Enfin il nous a été rapporté que l'ISO envisageait dans un futur proche l'abandon du statut de langue officielle pour le français. Il nous faut à la fois être très fermes sur les principes et savoir parfaitement travailler en anglais si nous voulons maintenir une position honorable pour la France dans la normalisation internationale. Le problème va se poser de façon immédiate lors de la réunion annuelle de l'ISO de 1999, qui se tiendra à Paris.

Geneviève Boisard

présidente de la CG 46

Table des sigles

- ABES Agence bibliographique de l'enseignement supérieur
- ABF Association des bibliothécaires français
- AFNOR Association française de normalisation
- ARMELL Agence régionale des métiers du livre et de la lecture en Pays de Loire
- BCD Bibliothèque centre documentaire
- BMVR Bibliothèque municipale à vocation régionale
- BNF Bibliothèque nationale de France
- BPI Bibliothèque publique d'information
- CADIST Centre d'acquisition et de diffusion de l'information scientifique et technique
- CAFB Certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire
- CAPES Certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement secondaire
- CCF Catalogue collectif de France
- CCNPS Catalogue collectif national des publications en série
- CDI Centres de documentation et d'information
- CG 46 Commission générale 46 (section de l'AFNOR)
- CFPPA Comité français de pilotage du plan d'action pour les bibliothèques de l'Union européenne
- CNFPT Centre national de la fonction publique territoriale
- CNRS Centre national de la recherche scientifique
- CoBRA Computerised bibliographic record actions
- CSB Conseil supérieur des bibliothèques
- DBI Deutsches Bibliotheksinstitut
- DCB Diplôme de conservateur de bibliothèque

- DLL Direction du livre et de la lecture
- DTD Définition de type de document
- EBLIDA European bureau of library information and documentation associations
- ECUP European copyright users
- EDI Échange de données informatisé
- EFILA European forum for implementors of library automation
- ENSSIB Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques
- FADBEN Fédération des associations de documentalistes-bibliothécaires de l'Éducation nationale
- FFCB Fédération française de coopération entre bibliothèques
- HTML Hyper text markup language
- IFB Institut de formation des bibliothécaires
- IFLA Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques
- INIST Institut national de l'information scientifique et technique
- ISAN International standard audiovisual number
- ISBN International standard record code
- ISMN International standard musical number
- ISO Organisation internationale de normalisation
- ISRC International standard record code
- ISRN International standard report number
- ISSN International standard serial number
- ISWC International standard work code
- IUFM Institut universitaire de formation des maîtres
- IUT Institut universitaire de technologie
- JTC 1 Joint technical committee (section de l'ISO)
- LISU Library and Information Statistics Unit (Université de Loughborough)
- MILIA Marché international de l'édition et des nouveaux médias

- MPEG 2 Moving pictures expert group OCLC On line computer library center
 - OMPI/WIPO Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
 - ORAVEP Observatoire des ressources audiovisuelles de l'éducation permanente
 - PCRD Programme cadre de recherche et de développement technologique
 - PDF Portable document format DOI Digital object identifier
 - PEB Prêt entre bibliothèques
 - RAMEAU Répertoire d'autorité-matière encyclopédique et alphabétique
 - RNBCD Répertoire national des bibliothèques et centres de documentation
 - SCD Service commun de documentation
 - SGML Standardized general mark up language
 - SICD Service interuniversitaire/interétablissements de coopération documentaire
 - SIGB Système intégré de gestion de bibliothèque
 - UFR Unité de formation et de recherche
 - URFIST Unité régionale de formation et de promotion pour l'information scientifique et technique
 - URL Uniform resource locato
-